

# JOURNAL

## DU BARREAU DE MARSEILLE



DOSSIER :  
LA JUSTICE  
DU XXI<sup>e</sup> SIECLE

**GENEVIÈVE MAILLET ÉLUE BÂTONNIER**  
LES AVOCATS MARSEILLAIS  
PARTICIPENT À LA GABRO D'OR



## Le mot du bâtonnier

p 3

## Editorial

p 5

## Votre barreau

p 6

- Minute de silence
- La vie du conseil de l'Ordre
- Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers
- Élections du barreau de marseille
- Les droits de la défense à l'épreuve de la stigmatisation de l'avocat ?

## En direct de la CARPA

p 15

- 3 ans à la CARPA de Marseille !

## En direct du CNB

p 17

- Le Conseil National des Barreaux sur tous les fronts

## Déontologie

p 20

- La lettre officielle c'est bien, en abuser ...

## La parole aux syndicats

p 21

## Événements des derniers mois

p 31

- Formation ACE
- Le barreau de Marseille récompense les lauréats de la YUMP Académie
- L'entreprise abuse-t-elle ?
- Marché immobilier des avocats

## Histoire

p 35

- Il était une fois notre confrère Michel Mohrt

## Sport

p 36

- Win the tournament
- Cabro d'or



## Dates à noter

p 40

## VOTRE BARREAU

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS p 8

## Élection du président



## Dossier

# LA JUSTICE DU XXI<sup>e</sup> SIÈCLE p 28



Numéro 4 - 2015 - Revue de l'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille - ISSN : 2269-448X - Maison de l'Avocat : 51, rue Grignan 13006 Marseille Téléphone : 04 91 15 31 13 - Télécopie : 04 91 55 02 10 • e-mail : SAO@barreau-marseille.avocat.fr • site internet : www.barreau-marseille.avocat.fr • Bâtonnier : Fabrice GILETTA • Directeur de la publication : Isabelle ANTONAKAS • Comité de rédaction : Jérôme GAVAUDAN, Marc RINGLÉ, Marc BOLLET, Julien AYOUN, Philippe DAUMAS, Cécile HOURLIER, Stéphane ARNAUD, Louisa STRABONI, Marie-Dominique POINSO-POURTAL, Bertrand DE HAUT DE SIGY - Photographies : Xdr, Cécile HOURLIER • Conception / Réalisation : Les Publications Commerciales Tél : 04 91 13 66 00

Vous cherchez l'excellence, \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ *nous avons la même exigence.*



Société Marseillaise de Crédit - 150 ans - 1844 - 2014 - 150 ans de Crédit au Service des usagers - EUR 24 471 166 - SIREN 054 806 542 - RCS Marseille  
- Siège social : 100 rue de la République - 13001 Marseille Cedex 01 - Téléphone : 04 91 55 11 11 - Site Internet : www.smc.fr



**Société Marseillaise de Crédit**

ÊTRE À VOS CÔTÉS



# LE MOT DU BATONNIER



Mes Chers Confrères,

Au moment de prendre la plume afin de rédiger le dernier éditorial de l'année, celui traditionnellement destiné à vous souhaiter à tous d'heureuses fêtes de fin d'année, l'actualité en ce qu'elle a de plus atroce nous rattrape.

Les attentats du 13 novembre ont fait 130 morts et plusieurs centaines de blessés.

Nous pleurons toutes ces victimes, mais je me dois, ici, dans le Journal des Avocats au Barreau de Marseille, d'en citer nommément une, notre confrère Valentin Ribet.

Afin de leur rendre hommage à tous, la famille judiciaire s'est réunie lundi 16 novembre dans la salle des pas perdus du Tribunal de grande instance de Marseille afin d'observer une minute de silence à l'occasion d'un moment de recueillement.

Nous finissons donc malheureusement l'année comme nous l'avons commencée, sous le signe de la barbarie et du deuil. Mais l'espoir doit l'emporter, car, « au royaume de l'espoir il n'y a pas d'hiver ».

Nous devons continuer, suivre le précepte d'Albert Einstein, selon lequel « la vie c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre ». Cet équilibre nous est cher et nous incite donc à pédaler toujours plus. C'est ce que nous avons fait professionnellement et ordinalement, les pages qui suivent vous en convaincront.

Et parce qu'il est toujours nécessaire de se régénérer, le Conseil de l'Ordre a été renouvelé pour un tiers de ses membres. Je saluerai à l'occasion du prochain numéro l'entrée au Conseil des huit nouveaux élus, et remercierai chaleureusement les sortants pour le travail accompli et le temps consacré à leur mission.

De même, parce qu'il faut toujours plus d'impulsion, nous avons voté pour élire le futur Bâtonnier qui prendra ma suite au 1er janvier 2017. Le barreau a élu Geneviève Maillet que je veux ici sincèrement féliciter et avec laquelle je vais travailler pendant une année. Animés tous deux par ce souci du collectif, je suis convaincu de l'effet bénéfique que nous saurons retirer de ce quotidien en commun.

Je veux également féliciter tous les candidats aux élections du Bâtonnier et des membres du Conseil de l'ordre qui ont fait preuve de panache en se soumettant à vos votes. Ce n'est pas chose facile que de s'exposer ainsi et de proposer à la collectivité de se mettre à son service. Les campagnes qui ont précédé les élections ont été d'une grande tenue, chaque candidat, et chaque équipe autour de lui, ayant veillé à respecter fièrement les principes qui nous sont chers. Cela est la marque d'un grand barreau.

Je suis honoré d'en être à la tête depuis près d'une année, et je vous renouvelle ma détermination intacte à poursuivre pendant une année encore cette mission si exaltante.

Votre bien dévoué.

**Fabrice Giletta**  
Bâtonnier





LES TERRASSES  
DU PORT

1H DE  
PARKING  
OFFERTE DÈS  
40€ D'ACHAT  
ET 2H DÈS 80€  
D'ACHAT

# LA PLUS BELLE DESTINATION SHOPPING À MARSEILLE

\* Une heure offerte pour 40€ d'achat et 2 heures offertes pour 80€ d'achat. Offres non cumulables et limitées de 10h à 20h. Valables jusqu'au 31 décembre 2013 aux Terrasses du Port, sur présentation des tickets de caisse au comptoir d'accueil et réservées aux membres du programme Plus.



190 BOUTIQUES ET RESTAURANTS • OUVERT 7J/7 DIMANCHE INCLUS • 2 600 PLACES DE PARKING

**SHOPPING** ACCESSORIZE • ACUITIS • ADIDAS • AGATHA • AGORA DE LA PRESSE • AIGLE • ALAIN AFFLELOU • ALDO • ALLSAINTS • AMERICAN VINTAGE • ANDRÉ • ARMAND THIÉRY • ATELIER COUTURE • BCBG MAXAZRIA • BEAUTY BAR ONE • BEEF HOUSE • BERENICE • BERSHKA • BIZZBEE • BLUELOBSTER • BODY MINUTE • BOSE • CALZEDONIA • CAMAËU • CARMEN STEFFENS • CARNET DE VOL • CATIMINI • CELIO • CHARRAND • CHEVIGNON • CITADIUM • CLAIRE'S • CLAUDIE PIERLOT • CLEAN CITY • CŒUR DE BLÉ • COMPTOIR DES COTONNIERS • COP COPINE • COURIR • CROCS • DAILY MONOP • DARTY • DECATHLON • DES PETITS HAUTS • DESIGUAL • DIAMANT FACTORY • DU BRUIT DANS LA CUISINE • EDEN PARK • ELEVEN PARIS • ETAM LINGERIE • FITNESS PARK • FOSSIL • FRANCK PROVOST • GEDX • GOLDEN P • GOURMANDISES & CIE • GRAND OPTICAL • G-STAR • H&M • HAWAIIANAS • HERO SEVEN • HISTOIRE D'OR • HUGO BOSS • IKKS • ILLY CAFÉ • INTIMISSIMI • IZAC • JD SPORT • JEFF DE BRUGES • JONAK • JOTT • JULES • KAPORAL • KARL MARC JOHN • KIKO • KUSMI TEA • LA CHAISE LONGUE • LA FABRIQUE DE LUNETTES • LA GRANDE RÉCRÉ • LA SAVONNERIE MARSEILLAISE • LACOSTE • LE COIFFEUR PASCAL LANCIEU • LE RÉFECTOIRE • LE ROOFTOP • LE ROY RENÉ • LE TANNEUR • LE TEMPS DES CERISES • LEV'S • LITTLE EXTRA • L'OCCITANE EN PROVENCE • LUSH • MADE IN MÉDITERRANÉE • MAISONS DU MONDE • MAJE • MANGO • MANGO MAN • MARIONNAUD • MASSIMO DUTTI • MEPHISTO • MICHAEL KORS • MINELLI • MISAKO • MONOPRIX • NICE THINGS • NIKE • NIU • OKAÏDI • OLLY GAN • ORANGÉ • ORCHESTRA • PANDORA • PARADISE • PASSAGE DU DÉSIR • PELLEGRIN & FILS • PEPE JEANS • PETIT BÂTEAU • PHARMACIE • POM • PRINCESSE TAM TAM • PRINTEMPS • PROMOVACANCES • PULL AND BEAR • PUYRICARD • PYLONES • QUIKSILVER • SALSA • SANDRO • SEPHORA • SERGENT MAJOR • SINÉQUANONE • SKECHERS • SOLARIS • SOLEIL SUCRÉ • STARBUCKS • STRADIVARIUS • SUBWAY • SUPERDRY • TALLY WEIJL • TED BAKER • TERRITOIRE REDSKINS • TEXTO • THE KASE • THE KOOPLES SPORT • THE NORTH FACE • TIE RACK • TIGER • TOMMY'S DINER • TUC TUC • UNDIZ • UNIQLO • VAN'S • VAPIANO • VILLEROY & BOCH • YELLOW KÖRNER • YVES ROCHER • ZARA • ZARA HOME

**LA GRANDE HALLE, 13 COMPTOIRS POUR FAIRE SES COURSES ET SE RESTAURER** BARBARAC • BH BY BEEF HOUSE • DALLOYAU • LA FROMAGERIE • LA PANISSE • LE BOUDOIR D'ELLA • MAISON DOLYA • MAR E VITIS • MASMOUDI • METSENS TRAITEUR • SQUARE MAKER • TORRÉFACTION NOAILLES • YOJ BY YOJI

MÉTRÔ M2 ET TRAMWAY T2 ET T3, STATION JOLIETTE - MARSEILLE

[lesterrassesduport.com](http://lesterrassesduport.com)





**Isabelle Antonakas**  
Directeur de la publication

## FLUCTUAT NEC MERGITUR

Dans ce numéro, des thèmes récurrents comme si tout n'était qu'un éternel recommencement, des images de cercle, l'impression d'être revenu au point de départ.

Attentats, morts, minute de silence,

Elan républicain, valeurs de liberté, valeurs d'égalité, valeurs de fraternité,

Etat de droit, droits de la défense ... avocat, profession malmenée et mal aimée.

Et des lignes de fuite synonymes d'évolution, d'espoir et de combat.

La profession évolue, notre barreau aussi. Saluons l'élection de notre Confrère Geneviève Maillet, le renouvellement d'une partie de notre Conseil et de la CARPA.

Gardons espoir dans nos valeurs, notre force de conviction, nos potentiels.

Restons vigilants et prêts aux combats : celui de la justice du XXIème siècle, de l'aide juridictionnelle, des contours de notre profession.

L'année prochaine, c'est notre Confrère Julien Ayoun qui officiera comme directeur de la publication : évolution et alternance.

Enfin, pour respecter la tradition même en ces temps outragés, je vous souhaite à tous d'heureuses fêtes de fin d'année.

Actibus immensis urbs fulget Massiliensis.



## MINUTE DE SILENCE

**Lundi 16 novembre 2015, à midi dans la salle des pas perdus du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Président Malatrasi a pris la parole avant la minute de silence et de recueillement en l'état des terribles attentats perpétrés à Paris.**

“ Mesdames et Messieurs les Magistrats, les Avocats les fonctionnaires et tous les collaborateurs du palais de Justice :

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est au nom de notre communauté judiciaire ici rassemblée, dans le chagrin et la consternation.

Chacun de nous tient à exprimer sa profonde solidarité avec les victimes et avec tous leurs proches. Tout notre soutien, toutes nos pensées les accompagnent dans cette effroyable épreuve !

Chacun de nous avait réagi, il y a moins d'un an, aux attentats qui nous avaient alors bouleversés, pour rappeler les valeurs de la liberté, et pour participer au formidable élan républicain qui nous animait déjà.

Chacun de nous, aujourd'hui, est profondément endeuillé et révolté par ces nouvelles attaques massives, concertées et coordonnées : ces actes terroristes cherchent à atteindre en nous les principes de la République, inscrits au frontispice de nos palais justice, ces valeurs de liberté, ces valeurs d'égalité, ces valeurs de fraternité.

C'est donc unis dans le deuil, tous unis, quelles que soient nos origines et nos convictions, mais fort des principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui place au premier rang la dignité de la personne humaine, que je vous invite à observer ensemble une minute de silence. ”



## LA VIE DU CONSEIL DE L'ORDRE



**Marie-Dominique Poinso Pourtal**  
Secrétaire du Conseil de l'Ordre

### Mes chers confrères,

J'avais prévu de débiter cette dernière et modeste chronique sur la vie de notre Conseil de l'ordre par des félicitations d'usage eu égard à l'élection du Bâtonnier désigné, mais également des nouveaux membres qui nous rejoindront en janvier.

J'aurais poursuivi en évoquant l'intérêt, la qualité et la participation de tous les candidats, car c'est ainsi qu'un barreau se renouvelle, grâce à l'échange, à l'estime mutuelle et au foisonnement des idées.

Par un mot également j'entendais remercier sincèrement les sortants qui ont œuvré pour l'intérêt de tous.

Comme la fin de l'année est propice aux bilans, j'aurais aussi souligné que cette année avait été particulièrement riche en événements et rebondissements pour notre profession : au plan national avec une grève très suivie

et très mobilisante pour défendre l'aide juridictionnelle qui a montré que nous pouvons être tous unis... et obtenir des résultats significatifs.

J'aurais terminé en évoquant les divers thèmes qui ont mobilisé notre attention lors des derniers conseils comme la justice du XXIème siècle (encore), la parité (toujours) et les modes alternatifs de règlement des conflits. Et bien sûr je n'aurais pas manqué de souligner cette tradition qui veut que je passerai sans doute la plume en janvier au nouveau secrétaire de l'ordre et le plaisir que cela a été de partager ces quelques mois avec mes nouveaux lecteurs.

Je ne peux malheureusement pas m'empêcher de constater que j'ai commencé cette chronique en janvier dernier en évoquant la minute de silence respectée suite aux attentats de Charlie Hebdo dans la salle des pas perdus...

Vous comprendrez sans doute qu'en cet instant même j'ai le cœur lourd et quelque mal à écrire un mot léger. Je pense à ceux qui sont morts, à leurs familles, à leurs amis et par un hommage bien dérisoire, à notre Confrère Me Valentin Ribet.

**RETROUVEZ LE JOURNAL DU BARREAU SUR**  
[www.barreau-marseille.avocat.fr/fr/communications/journal-barreau](http://www.barreau-marseille.avocat.fr/fr/communications/journal-barreau)





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS À MARSEILLE

**Vendredi 27 novembre 2015 s'est déroulée l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers, à la Friche de la Belle de Mai, en présence de Monsieur le Bâtonnier Pascal Eydoux, Président du Conseil National des Barreaux et des membres de son bureau, et de près de 160 bâtonniers de France. Me Yves Moraine, en sa qualité de maire des 6-8èmes arrondissements, qui représentait Monsieur Jean-Claude Gaudin, sénateur Maire de Marseille, était également présent à l'ouverture des travaux.**

*Jean-Luc Forget, Marc Bollet  
et Maryvonne Lozachmeur*



Cette assemblée générale était la dernière de son président en exercice, Monsieur le Président Marc Bollet, ancien Bâtonnier du Barreau de Marseille, arrivé aux termes de ses deux années de mandat. Marc

Bollet est président de la Friche de la Belle de Mai, société coopérative qui mène le projet culturel, social et urbain de la Friche. Après la projection d'un film présentant les multiples activités de la Friche, il a apporté quelques explications aux bâtonniers présents sur le lieu où ils se trouvaient. « Ici en plein cœur de Marseille, 45 000 m<sup>2</sup>, c'est énorme. Lieu de culture, de formation, d'éducation, c'est un lieu à dimension sociale et humaine, unique au monde ».

« Dans le lieu où nous sommes, nous participons au mieux vivre ensemble, nous nous sentons solidaires des victimes et de leurs familles ». Une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris du 13 novembre a été observée. Le président Marc Bollet a souligné ensuite que la fin de son mandat était la fin d'une mer-



# LA VIE DU BARREAU

« Le temps tourne, les échéances approches, nous devons être irréprochables sur le plan de l'exercice de nos missions ».

veilleuse aventure et a articulé son intervention autour de trois thèmes : réactivité, modernité et efficacité.

Suivant l'ordre du jour préétabli, la parole a été donnée aux groupes de travail de la Conférence des Bâtonniers. Le point a été fait sur les mouvements de l'automne en matière de financement de l'Aide Juridictionnelle et du rôle essentiel de la Conférence des Bâtonniers aux côtés du Conseil National des Barreaux afin de sortir de la crise.

Concernant « le marché immobilier des avocats », Monsieur le bâtonnier Pierre-Yves Joly a présenté le site internet dédié à ce nouveau champ d'activité de l'avocat et a rappelé qu'une quarantaine de barreaux avaient déjà adhéré au projet. Les travaux se sont poursuivis avec la Justice du 21<sup>e</sup> siècle, la discipline, le barreau on line et Praeferentia-Corefrance, centrale d'achat à laquelle le barreau de Marseille participe. Monsieur le Bâtonnier Olivier Fontibus a fait le point sur l'actualité du groupe de travail créé par le Bureau du Conseil national des Barreaux « l'avocat et l'entreprise ». A noter la qualité des débats avec les interventions remarquées, notamment celle de Monsieur le Bâtonnier François Maurel et ainsi que celles des membres du collège ordinal du CNB.

Un des moments forts de la journée a été bien entendu la proclamation des résultats de l'élection du président de la Conférence des Bâtonniers. Monsieur le Bâtonnier Yves Mahiu, premier vice-président, a été élu président pour les années 2016.2017.



*Yves Mahiu et Marc Bollet sur l'esplanade de la Friche de la Belle de Mai*

Il a indiqué avec émotion « Il n'y a pas de cadeau plus extraordinaire que la reconnaissance de ses pairs. » « Je suis fier d'être aujourd'hui président de la Conférence des bâtonniers »

Avec cette journée dense de travail, l'objectif du président Bollet a été atteint : « Le temps tourne, les échéances approchent, nous devons être irréprochables sur le plan de l'exercice de nos missions ».

Jérôme Gavaudan  
Cécile Hourlier





## ENTRETIEN AVEC GENEVIÈVE MAILLET, BÂTONNIER ÉLU(E)

**Lorsque j'ai rencontré Geneviève Maillet, elle m'a fait découvrir un vieil ouvrage d'Henri Robert intitulé « L'avocat ». Cet avocat et historien français, ancien secrétaire de la Conférence, ancien bâtonnier et membre de l'Académie française écrivait au sujet de la première femme Secrétaire de la conférence ... en 1923 :**

**« La première de toutes les avocates, elle a pénétré dans ce sanctuaire. Grâce à elle, d'autres suivront, mais elle seule aura eu ce rare et difficile mérite d'avoir montré la voie. Ce titre**

**sera-t-il, pour les femmes aussi, un gage de réussite dans la profession ?**

**Le présent nous montre ce dont on doutait encore l'an dernier, une femme secrétaire de la conférence. L'avenir nous montrera-t-il des femmes membres du conseil de l'ordre ou même bâtonnier ? Plus simplement celles qu'on voit, chaque année plus nombreuses, s'inscrire au barreau, sont-elles destinées à tenir au palais un emploi réellement important et à y jouer un rôle vraiment utile, comme celles qui ont choisi la carrière médicale ? Ou bien sont-elles vouées à une médiocrité qui n'a même pas le mérite d'être dorée, sans pouvoir jamais espérer une situation satisfaisante ? Ne préjugeons pas de l'avenir, puisse que le présent nous démontre chaque jour la possibilité d'éventualités auxquelles nous n'avions pas cru jusque-là, et nous désabuse de nos injustes préventions ou de nos erreurs passées ! (...) ».**

**Près d'un siècle plus tard, le 9 novembre 2015, notre barreau a choisi pour la première fois une femme lors de l'élection du bâtonnier de l'Ordre.**

**Julien Ayoun : Félicitations, Geneviève, pour ton élection. À compter du 1er janvier 2017, tu seras donc notre bâtonnier. Maintenant que les élections sont passées quel regard portes-tu sur ces mois de campagne ?**

**Geneviève Maillet :** J'ai eu la chance d'avoir une belle équipe pour me soutenir. C'était une équipe inventive cohérente, soudée et qui m'a permis de voir les choses avec un regard différent. La campagne était intense, tant par le temps consacré bien sûr, mais surtout par les rencontres avec les différentes et très nombreuses personnalités de notre barreau. Lors de mes visites dans les cabinets j'ai rencontré diverses personnes qui, toutes, sont nos confrères et qui exercent effectivement des activités non identiques et dans des locaux qui ne sont ni tous semblables ni tous dans les mêmes périmètres. Donc les besoins sont diversifiés. En revanche tous avaient la même passion et dans tous les cas, ce qui était le plus intéressant, c'était l'échange et le contact humain.

**Julien Ayoun : C'est la première fois que le barreau de Marseille élit une femme bâtonnier, ce qui a d'ailleurs été médiatisé. Quel regard portes-tu sur ce symbole ?**

**Maître Geneviève Maillet :** C'est un symbole effectivement et je ne le nie pas. Paris a déjà élu une femme en 1996... c'était il y a 20 ans. Dans le livre « L'avocat », Henri Robert fait son commentaire sur la première femme secrétaire de la conférence en imaginant que, peut-être un jour, on verra une femme membre du conseil de l'ordre et peut-être un jour Bâtonnier. La question

qu'il se posait était de savoir quelle en serait l'utilité... À l'hebdomadaire « L'Express » qui se posait la question du machisme au Barreau de Marseille... Nous lui avons répondu que nous faisons comme nous l'entendons et démontre que le machisme n'était pas dans notre état d'esprit.

Je m'inscris évidemment dans la continuité des avocats qui - élus ou pas, puisque j'ai eu les 2 sorts - ont cherché à apporter leur concours à leurs confrères. On se souvient tous du sillon qui a été tracé par Maître Bringuier, Maître Matheron, Maître Pollak, Maître Tomas-Bezer ; aujourd'hui hui c'est la suite naturelle de cette histoire collective.

Bien sûr rien n'était joué à l'avance. Nous l'avons tous vécu. Les compétiteurs étaient évidemment des confrères de valeur. Désormais si cela paraît évident c'est tant mieux, car cela permet d'ouvrir une page blanche. C'est d'ailleurs souvent a posteriori que les choses semblent claires. En ce qui me concerne et qu'elles que soient les sensibilités, je ne revendique aucune "sexualisation" de la fonction. Je crois que ce sont les objectifs et le programme qui sont essentiels : on ne peut pas se résumer à un simple logo « on a élu une femme ».

Dans l'élection pour moi, c'était la fonction et non pas le genre qui était important. J'ai par ailleurs pu être distinguée pour ce que je pouvais apporter à un autre titre et je ne cherchais pas dans cette fonction une reconnaissance particulière, mais le souhait et même le souci sincère d'être d'abord utile à mon Barreau. Essayer de lui apporter ensuite une perspective et surtout un enthousiasme que seule la position de bâtonnier permet de développer.



**Julien Ayoun : Pourquoi as-tu souhaité devenir bâtonnier ?**

**Geneviève Maillet :** Comme je l'ai dit, j'ai pensé pouvoir être utile à mes confrères du fait de mon expérience et du temps que je pouvais consacrer à mon barreau. J'ai voulu aussi apporter une image, celle d'avocats qui savent être persévérants ainsi que celle de ceux qui se décident avec indépendance.

**Julien Ayoun : Quel rôle vas-tu jouer cette année aux côtés du bâtonnier Giletta ?**

**Geneviève Maillet :** C'est non seulement une femme élue, mais un bâtonnier élu, puisque cette année il y a une nouvelle détermination de la définition de l'élection. Nous sommes en train de nous organiser de façon à ce que je puisse avoir, par rapport à Fabrice Giletta, toute la place qu'il souhaite que je puisse prendre.

**Julien Ayoun : Peux-tu rappeler aux lecteurs du journal quelles seront tes priorités dès 2017 dans le cadre de ton mandat ?**

**Geneviève Maillet :** Tu me poses la question pour 2017 et j'aimerais te dire dès 2016. Je voudrais réunir les confrères qui sont disponibles ou qui se sentent concernés pour trouver des solutions de fond, des solutions du quotidien. Je tiens à établir avec eux des feuilles de route en interne et un pont plus étroit avec la société civile à l'extérieur du barreau.

Tout cela il faut l'anticiper pour être prêt. L'avocat doit exister tout d'abord dans sa ville puis élargir plus loin son horizon et donc faire rayonner son barreau et ça ne se fait pas tout seul, ça se fait tous pour chacun et chacun pour tous.

**Julien Ayoun : Lorsque tu parles de resserrer les liens avec la société civile, quelles sont tes idées afin de resserrer les liens notamment avec le monde économique ?**

**Geneviève Maillet :** Je pense que l'avocat est un acteur de la

défense sociale comme d'autres acteurs qui sont aussi bien des associations des syndicats des entrepreneurs des éducateurs ou des particuliers.

Je pense par exemple aux associations de services comme celles qui s'occupent de la réinsertion des délinquants, par exemple l'APCARS, car ce sont des acteurs de la défense de la société. J'aimerais citer aussi PLANETE EMERGENCES, qui est une association qui est en train de chercher des talents pour créer du travail autour de la ROCADE L2 et organiser des dynamiques de street art. Tout cela fait partie d'une vraie défense de la société. L'avocat doit y être totalement intégré parce que c'est lui qui va faire les contrats, c'est lui qui va sécuriser les relations sociales, assurer les protections en matière de propriété intellectuelle... toutes les dynamiques du droit doivent être coordonnées autour de ces postes de défense de la société, mais encore faut-il rapprocher les besoins des uns des prestations des autres. C'est pourquoi je crois qu'il y a un véritable pont à mettre en place. Nous avons la chance d'avoir une cité qui essaye de modifier son image. Elle crée des événements. Il faut trouver prétexte à les accompagner.

Sans doute serons-nous Capitale Européenne du Sport et il faudra envisager de s'intégrer légitimement dans cette dynamique autour du pôle du sport.

Le barreau de Marseille a montré ce dont il était capable en matière d'actions sportives tant par le Mundiavocats que par la Juris'cup. Il faut aller dans le sens d'un échange de ce type, car le sport rapproche et fédère. C'est un vecteur sain de rencontres. Pour moi le rôle de l'avocat est clair tout en étant multiple : c'est un relai de confiance et de compétence. C'est un garant du droit et des libertés. En revanche, celui qui représente les avocats, le Bâtonnier, a une double fonction, celle d'apporter des services à chacun des avocats d'une part et d'autre part vis-à-vis de l'extérieur, celle d'illustrer une image de défense de proximité et de communication sur nos valeurs.

Propos recueillis par Julien Ayoun



# VOTRE BARREAU



## ELECTIONS DU BARREAU DE MARSEILLE

**Le Barreau de Marseille a procédé à ses élections annuelles.**

### ELECTION DU BATONNIER

Le 9 novembre 2015, Me Geneviève Maillat a été élue Bâtonnier pour les années 2017 et 2018. Elle prendra ses fonctions à compter du 1er janvier 2017.

### ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE

#### Sortiront du Conseil de l'Ordre le 1er janvier 2016 :

- M. le Bâtonnier Jérôme Gavaudan
- Me Dany Cohen
- Me Fabien Dupielet
- Me Nathalie Lauricella
- Me Lucile Palitta
- Me Jean-Claude Périé (réélu)
- Me Sébastien Salles
- Me Charles Trolliet-Malinconi

**Les 16 et 20 novembre 2015 ont eu lieu les élections pour le renouvellement annuel pour trois ans de huit membres du Conseil de l'Ordre.**

#### Ont été élus au Conseil de l'Ordre pour les années 2016 - 2017 - 2018 :

- Me Jean-Claude Périé
- M. le Bâtonnier Christian Lestournelle

- Me Philippe Amram
- Me Marie-Adélaïde Boiron
- Me Isabelle Benetti
- Me Jean-Michel Ollier
- Me Gilles Martha
- Me Florence Donato

### ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARPA

#### Sortiront du Conseil d'Administration de la CARPA le 1er janvier 2016 :

- M. le Bâtonnier Pierre Paolacci (réélu)
- Me Jean-Pierre Leperre
- Me Julien Ayoun

**Le 16 novembre ont eu lieu les élections pour le renouvellement annuel pour trois ans de trois membres du Conseil d'Administration de la CARPA. Ont été élus au premier tour pour les années 2016 - 2017 - 2018 :**

- Me Gérard Di Russo
- M. le Bâtonnier Pierre Paolacci
- Me Christophe Pinel

# LES DROITS DE LA DÉFENSE À L'ÉPREUVE DE LA STIGMATISATION DE L'AVOCAT ?



**Sarah Zenou**  
Commission du jeune Barreau

**Plus qu'une véritable analyse, c'est surtout une inquiétude que je viens vous livrer... Je relisais récemment l'ouvrage de notre éminent confrère Eric Dupond-Moretti, « Bête noire » et je me suis arrêtée sur ce passage que je vous reproduis ici : « Défendre, ce n'est pas mentir, mais mettre la procédure pénale au service de la vérité d'un homme. (...) Défendre, c'est aussi se battre pour que celui qui avoue son crime soit condamné à une peine juste : l'avocat est alors le barrage qui contient la vague du lynchage légal ou de la vengeance populiste ».**

Pendant ma lecture, je me suis arrêtée, car ces mots raisonnaient étrangement cette année. Ils résonnent à ce point étrangement que je me suis

dit qu'ils devraient être imprimés en format A3 sur tous les murs des commissariats, ceux des cabinets d'instruction et de nos salles d'audience. Pourquoi ? Parce que les dernières chroniques parues ou arrêts publiés dans la Gazette du Palais poussent irrémédiablement à l'interrogation s'agissant de la confiance que place, en nous, avocats, l'institution judiciaire. Comme si nous étions perçus comme des sorcières. Pourtant nous ne faisons pas de magie, nous essayons modestement de faire du droit.

Sans sombrer dans une profonde paranoïa, il me semble évident que l'on nous pousse gentiment vers la porte, gentiment ou moins gentiment d'ailleurs, tant l'épée de Damoclès forgée dans la suspicion qui pèse sur nos têtes se fait lourde. Je fais ici référence tant aux récentes retranscriptions de conversations censément et sensément couvertes par le secret des correspondances entre l'avocat et son client, qu'aux surveillances opérées et aux photos versées au dossier lors de rendez-vous avocat-client, qu'à notre responsabilité de plus en plus facilement engagée. Or, comment exercer de manière efficace et effective les droits de la défense quand nos institutions dans l'indifférence générale jettent sur nous un tel discrédit et nourrissent une telle défiance ?

Sans vous infliger la lecture fastidieuse d'une liste exhaustive des incidents recensés qui conduisent inévitablement au constat que notre profession est de plus en plus stigmatisée, je vais vous livrer quelques exemples récents de ce dangereux phénomène qui nuit aux droits de la

défense et partant au concept de justice même et à celui de liberté.

Pour les années 2013 et 2014, je ne citerai que les plus marquantes : la retranscription des écoutes téléphoniques intervenues entre notre confrère Thierry Herzog et son client, retranscription que la chambre de l'instruction près la Cour d'appel de Paris n'a pas jugé opportun d'annuler en mai dernier et un arrêt aussi improbable qu'inquiétant rendu par la Chambre criminelle le 18 décembre 2013 rejetant le pourvoi formé par un confrère condamné pour cette infraction juridiquement hérétique qu'est l'association de malfaiteurs.

Dans cette espèce, le client d'un confrère était mis en examen pour des faits d'escroquerie et de blanchiment en bande organisée. Le client avait profité de l'absence de son avocat pour utiliser le fax de son Cabinet et adresser des ordres de virement.

Bien qu'ayant établi de manière certaine qu'il n'avait pas été présent au moment de l'envoi, contraint de se plier à cette intolérable inversion de la charge de la preuve et bien que son client ait avoué être l'auteur de la manœuvre, ce confrère a été placé en garde à vue, perquisitionné, mis en examen puis condamné pour association de malfaiteurs. Mais ce qu'il y a de terrifiant est que pour qualifier l'élément moral de l'infraction la Cour d'appel n'a pas trouvé de meilleure idée que d'ériger une présomption de culpabilité, présomption de culpabilité liée à la qualité d'avocat.

Je sais, ça brûle tellement les yeux qu'ils pourraient saigner, mais comprenez qu'en sa qualité d'Avocat, il était dépositaire des confidences de son client, et ne pouvait dès lors ignorer qu'il participait à une association de



# VOTRE BARREAU

malfaiteurs en entretenant des conversations téléphoniques avec ce dernier et en ne dissimulant pas le fax de son Cabinet derrière une porte verrouillée et cadenassée.

2015 a également eu son lot de sorcières brûlées... L'année commence avec une décision de la CEDH qui vient nous expliquer que l'Allemagne n'a pas violé la Convention quand elle a condamné un confrère pour avoir critiqué la traduction d'un interprète, vraisemblablement très orgueilleux et susceptible, en plaidant. Un confrère lillois a été mis en examen pour faux et usage de faux pour avoir produit, à l'appui d'une demande de mise en liberté, une promesse d'embauche qui s'est avérée ne pas être vraie. Une discussion a porté sur le rétablissement de la peine de mort (j'exagère un peu, mais à peine) pour un confrère parisien qui avait eu la folie de se rappeler que dans son serment figurait l'humanité et d'envoyer à son client détenu un terrible « ça va ? » ainsi que deux autres messages du même ordre. Réquisitions du Parquet : 3 mois fermes. Il a été condamné à 2 000€ d'amende.

Et pour finir de se convaincre de la défiance de l'institution judiciaire à notre endroit, je ne citerai plus que deux derniers exemples récents : un confrère parisien a découvert lors de l'IPC de son client des photos de lui et de ce dernier devant la gare où il était venu le chercher pour se rendre à l'audience et un autre a vu son client interpellé au bas de son cabinet grâce à l'interception de l'une de leurs conversations. Il devient donc clairement difficile d'exercer sereinement les droits de la défense puisque les conversations téléphoniques sont écoutées, retranscrites, pas toujours annulées, et que même les rendez-vous au Cabinet destinés à préparer une défense sont susceptibles de conduire à l'interpellation de nos clients. Il devient même difficile de déposer une demande de mise en liberté ou de plaider.

Cet article n'a pas pour objet de générer une psychose, mais de s'interroger sur les causes de cette dérive et ainsi de tenter d'apporter une solution que je n'aurais pas la prétention de dénicher moi-même. Les exemples cités se sont déroulés sur la période correspondant à mes deux petites années de barre. En a-t-il toujours été ainsi ?

Est-ce pour anéantir les droits de la défense que ces

atteintes ont été perpétrées ou est-ce parce que l'institution judiciaire n'a en nous aucune confiance que nous sommes stigmatisés, provoquant ainsi par voie de conséquence, un anéantissement des droits de la défense ? Soit l'Avocat est assimilé au délinquant, le lien unissant un avocat à son client étant nécessairement obscur puisque couvert par le secret et donc méconnu par l'institution, ce qui inquiète, soit la sécurité semblant dorénavant primer sur les libertés, il importe peu de violer les dispositions du Code de procédure pénale pour appréhender celui qui est soupçonné d'avoir commis une infraction pénale.

Bien que la première hypothèse soit détestable, la seconde serait aberrante puisque pour interpellier quelqu'un susceptible d'avoir violé la loi, la loi serait violée, et ce, par des personnes dépositaires de l'autorité publique. Le tout conduisant à un travestissement de l'État de droit, puisque sans droits de la défense, ne resterait qu'une Marianne bafouée et une justice dévoyée.

La seule clé réside vraisemblablement dans ce qu'il reste de notre Code de procédure pénale, mais aussi dans notre confraternité : inonder les chambres de l'instruction de requêtes en nullité et remplir la salle de confrères lorsque l'affaire est appelée.

Je terminerai cette réflexion sur l'importance que revêtent les droits de la défense et ses pendants, l'égalité des armes et la loyauté des preuves en matière pénale, par les propos de Jean Jaurès qui nous enseignait qu'il n'y a pas un seul individu humain, tant qu'il garde un souffle, si déchu soit-il, si flétri soit-il, qui ne soit susceptible de réparation et de relèvement.

# 3 ANS À LA CARPA DE MARSEILLE



Julien Ayoun

**Le mandat d'administrateur de la CARPA que vous avez accepté de me confier touche à sa fin après trois années qui m'ont permis de découvrir le fonctionnement interne de notre Barreau ; c'est l'occasion d'inaugurer une nouvelle rubrique du Journal du Barreau intitulée « En Direct de la CARPA », qui a vocation à apporter certains éclairages sur ce qui se déroule à la Caisse de règlements et services des Avocats du Barreau de Marseille, association loi 1901, mais également dans les structures techniques du Barreau de Marseille (Maison de l'Avocat, SAAM, IFCAM...).**

**J**e remercie les deux Présidents délégués (Antoine Versini puis le Bâtonnier Pierre Paolacci), dont j'ai été le trésorier adjoint, qui ont travaillé et travaillent en étroite collaboration avec les Bâtonniers Erick Campana puis Fabrice Giletta, mais également avec une équipe d'administrateurs dynamiques toujours prêts à se mobiliser pour faire aboutir les projets dans le consensus le plus large (sur des sujets aussi variés que l'aménagement des locaux, la mise en conformité de l'accès handicapés, la gestion du personnel, le suivi des serveurs informatiques et logiciels, le choix des placements etc...).

Nous avons la chance d'avoir des collaborateurs compétents et dévoués, qui assurent, avec efficacité, une gestion quotidienne rigoureuse de nos intérêts (aide juridictionnelle, comptes séquestres, maniements de fonds etc...), autour de notre directrice Gilberte Merlino et jusqu'à il y a quelques jours seulement notre directeur adjoint Brice Verheecke.

Pour ce premier article, il m'a semblé évident de rappeler le rôle de la CARPA et le contexte de sa création.

Confrontés au paradoxe de la lutte qu'ils mènent contre le terrorisme et le blanchiment d'argent qui gangrènent les économies - tout en respectant les règles démocratiques et de libertés publiques - les Etats ont renforcé leur législation, en étendant par directives européennes aux professions juridiques et judiciaires, dont les avocats, soumis au respect du secret professionnel, l'obligation

de déclaration de soupçon pour un périmètre déterminé de leurs interventions. La Carpa (Caisse de règlements pécuniaires des avocats) est une solution qui concilie donc l'inconciliable.

**Le mouvement d'argent doit pouvoir trouver réponse aux questions suivantes : de qui ? pour qui ? pour quoi ?**

Adaptée à une profession réglementée, dans le respect de ses spécificités, la CARPA définit pour la profession des règles juridiques et des modalités pratiques, claires et opérationnelles tout en s'assurant d'un contrôle assorti de sanctions graduelles et adaptées en cas de manquement.

Destinataire obligatoire de l'ensemble des flux financiers maniés par les avocats, accessoires à leur activité professionnelle, la Carpa s'assure de la cohérence de l'opération, tant par l'origine des fonds et leur destination, que par l'existence du lien, juridique ou judiciaire, entre l'acte et l'opération financière. Le mouvement d'argent doit pouvoir trouver réponse aux questions suivantes : de qui ? pour qui ? pour quoi ?

La Carpa n'est ni une banque, ni un établissement financier. Pour le dépôt des fonds reçus des avocats pour le compte de leurs clients, la Carpa ouvre un compte ban-



# EN DIRECT DE LA CARPA

taire dans un établissement financier, compte unique sur lequel tous les fonds sont déposés.

A Marseille, la Caisse des Règlements a notamment pour objet de :

- recevoir en qualité de dépositaire des fonds, effets et valeurs et de procéder aux règlements pécuniaires liés à l'activité professionnelle des avocats,
- procéder à toutes opérations financières relatives à l'emploi et à la gestion des dépôts qu'elle reçoit,
- participer à la garantie du justiciable, notamment par un contrôle des comptes et par la souscription ou le financement de polices d'assurances à son profit,
- assurer la gestion de la dotation versée par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle,
- participer au financement de la formation professionnelle des avocats et des futurs avocats,
- participer au régime de prévoyance des avocats et anciens avocats,

- permettre la mise en œuvre de toutes mesures propres à faciliter l'accès à la justice et son fonctionnement et contribuer à la promotion de la profession d'avocat,
- assurer toutes activités d'intérêt collectif destinées à faciliter l'exercice des missions des avocats,
- fournir à l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Je me réjouis qu'à Marseille, Ordre et CARPA forment une seule et même maison, administrée dans un réel souci de l'intérêt général.

A suivre, dans notre prochain numéro du Journal du Barreau : comment faire face au défaut de maintenance du logiciel « maniement de fonds » de la CARPA permettant de visualiser les images des chèques à compter du mois d'octobre 2016 ?

SUIVEZ L'ACTU ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

[www.nouvellespublications.com](http://www.nouvellespublications.com)

**LES NOUVELLES PUBLICATIONS**  
ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

**Retrouvez l'essentiel de l'actualité :**

- des professions du droit et du chiffre
- des acteurs économiques
- des décideurs publics et privés
- de la vie commerciale et culturelle

**Publiez et consultez :**

- les annonces judiciaires et légales
- les ventes aux enchères Immobilières
- les appels d'offres

Découvrez notre nouveau site internet

@Publications13 f & nouvelespublication

# LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX SUR TOUS LES FRONTS



**Jérôme Gavaudan**  
Membre du bureau du Conseil National  
des Barreaux

**Le Conseil National des Barreaux a été en première ligne ces derniers mois dans tous les combats menés au profit de la profession qui a été visée tout à la fois par de multiples dispositions de la loi « Macron » et la tentative de réforme de l'aide juridictionnelle dans un climat plus que houleux au moment où les pouvoirs publics opposaient les forces de l'ordre aux avocats. Notre assemblée générale du 23 octobre a été fructueuse. Nous avons rendu lors de l'assemblée générale du 23 novembre un hommage vibrant aux victimes des attentats parisiens et avons rappelé notre attachement indéfectible aux valeurs républicaines de liberté d'égalité et de fraternité. Le Conseil National demeure un organe de propositions et de modernisation efficace de la profession d'avocat.**

## RÉFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

### Protocole d'accord. ACTE 1

Le gouvernement a déposé un amendement rectifiant l'article 15 du projet de loi de finances pour 2016 qui met en œuvre le protocole d'accord signé entre la Chancellerie et la profession le 28 octobre dernier. Tout système de taxation des cabinets d'avocats est également abandonné. Parallèlement les négociations se poursuivent avec le cabinet de la garde des Sceaux pour aboutir à une réforme globale et pérenne du système de l'aide juridictionnelle, et assurer une juste rémunération des avocats à l'AJ. Le CNB a ainsi fait valoir trois exigences reprenant les solutions préalablement adoptées par son assemblée générale :

- Le développement de l'assurance de protection juridique,
- La taxation des actes soumis à enregistrement,
- L'extension des protocoles de l'article 91 en matière civile et pénale.

Les premières réunions ont eu lieu bien que le calendrier prévoyant des rencontres régulières n'ait toujours pas été fixé par le cabinet de la garde des Sceaux. Un programme de travail précis devra être communiqué au CNB avant sa prochaine assemblée générale le 11 décembre 2015. Le CNB reste bien sûr vigilant sur ce dossier prioritaire pour la profession et tiendra régulièrement informés les barreaux et les avocats du déroulement des négociations en cours.

## OBSERVATOIRE

### Étude Observatoire « PME et Avocats »

Louis-Georges Barret a présenté à l'assemblée générale les résultats de l'étude de marché réalisée par l'Institut THINK sur les PME. Les avocats sont les premiers acteurs dans le domaine du droit et sont très bien évalués (92 % de satisfaction). Ils sont perçus comme des professionnels fiables, mais parfois onéreux. Les PME privilégient des relations durables avec leurs cabinets d'avocats. L'étude différencie pour la première fois dans l'analyse du marché la part de la rédaction d'actes, de la consultation juridique et du judiciaire, et classe les problématiques ou questions juridiques traitées selon leur fréquence. Elle contient également des recommandations permettant à l'avocat d'adapter une posture entrepreneuriale, promouvoir son relationnel, segmenter et digitaliser ses prestations. Les résultats complets de cette étude seront prochainement diffusés par l'Observatoire, accessibles en ligne sur le site du CNB, et un guide mode d'emploi publié.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

### Financement de la formation professionnelle des écoles d'avocats

L'assemblée générale a adopté à l'unanimité, sur rapport de Manuel Ducasse pour la commission de la formation professionnelle, une décision fixant pour l'année 2016





le montant et la répartition de la contribution de la profession pour couvrir les besoins de financement des Écoles d'avocats, ainsi que les modalités selon lesquelles les Ordres doivent s'acquitter de cette contribution. La commission de la formation, au regard notamment des impacts de la réforme du contenu pédagogique de la formation initiale des élèves avocats adoptée par le CNB, poursuit par ailleurs une réflexion sur une éventuelle augmentation des droits d'inscription dans les Écoles dont le montant n'a pas évolué depuis 2005.

### STATUT PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT

#### Recouvrement des cotisations du CNB

Delphine Gallin, présidente de la Commission Statut professionnel de l'avocat, a présenté un rapport d'étape sur les modalités de recouvrement des cotisations obligatoires du CNB. Ce rapport rappelle le cadre juridique de la cotisation annuelle due individuellement par chaque avocat et dresse le constat des difficultés de recouvrement liées à différents facteurs, notamment la disparité des modes de collecte des cotisations d'un barreau à l'autre, et l'absence de sanction par le CNB en cas d'impayés. Le travail se poursuit pour fixer un cadre précis et uniforme pour tous les avocats des modalités de paiement et de recouvrement des cotisations du CNB. Une institution ne se valorisant que par le travail qu'elle produit, de nouveaux outils de communication adaptés permettront de mieux faire connaître les travaux du CNB et les services qu'il rend aux avocats.

### RÈGLES & USAGES

#### Dénomination des cabinets d'avocats - Adoption d'une décision à caractère normatif

L'assemblée générale a adopté, sur rapport de Sébastien Bracq pour la commission des règles et usages, et après

retour de la concertation, une décision à caractère normatif n° 2015-002 portant réforme de l'article 10 du RIN sur la dénomination des cabinets d'avocats. Aux termes des dispositions de l'article 10.6.3 nouveau, les dénominations s'entendent du nom commercial, de l'enseigne, de la marque, de la dénomination ou raison sociale, ou de tout autre terme par lequel un avocat ou une structure d'exercice sont identifiés ou reconnus. La dénomination

fait partie intégrante de la communication des cabinets d'avocats. Dès lors, l'utilisation de dénominations évoquant de façon générique le titre d'avocat ou un titre pouvant prêter à confusion, un domaine du droit, une spécialisation ou une activité relevant de celle de l'avocat, est interdite. Dans le respect des principes essentiels de la profession, la présente décision à caractère normatif permet ainsi d'assurer la bonne information du public et le protéger de tout risque de confusion. Elle sera notifiée au conseil de l'Ordre de chacun des barreaux et au garde des Sceaux, ministre de la Justice, pour publication au Journal officiel.

#### Financement du procès par les tiers

Louis-Georges Barret, membre de la commission Textes, a présenté un rapport final sur les modalités de financement du procès par les tiers dont la pratique se développe en France. Par une résolution adoptée à l'unanimité,

le CNB souligne la nécessité de favoriser l'accès à la justice par ce mécanisme et l'implantation sur le territoire national des fonds de financement de procès. Il rappelle que le respect de l'indépendance de l'avocat

de la partie financée constitue une garantie essentielle et approuve le projet de texte proposé par la commission encadrant la convention de financement du contentieux par un tiers au procès, respectueux pour les avocats de leurs obligations déontologiques et du secret professionnel. Mandat est donné au bureau du CNB pour promouvoir cette proposition de texte auprès du Ministère de la Justice en vue de son insertion dans la loi et d'engager les discussions avec le Ministère de l'Économie



*Assemblée Générale du CNB le 23 octobre 2015*

*Régine Barthélémy, Francis Antoine Cros, Jean-Bernard Thomas, Marc Bollet, Pascal Eydoux, Pierre-Olivier Sur, Roland Rodriguez, Marie-Aimée Peyron, Jérôme Gavaudan*

sur les modalités de présentation de la garantie financière ou de l'assurance qui serait imposée au tiers financeur.

### **Médiation des litiges de consommation**

Pierre Lafont, président de la commission Textes, a présenté un rapport d'étape sur l'application à la profession d'avocat des dispositions de la médiation des litiges de consommation issues de l'ordonnance n° 2015-103 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et du décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 pris pour son application. Les services proposés par les avocats à leurs clients consommateurs relèvent du champ d'application de ces dispositions qui seront applicables au 1er janvier 2016. Les avocats devront être en mesure de répondre à la nouvelle obligation d'information instaurée à l'article L. 156-1 du code de la consommation, sous peine de sanctions, et de communiquer ainsi au consommateur les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont ils relèvent. Seront principalement visés par ce dispositif de médiation les litiges d'honoraires. L'assemblée générale a décidé de consulter la profession sur l'opportunité d'installer un médiateur national à la consommation, et d'évaluer le coût que représenterait la mise en place de ce dispositif sous l'égide du CNB, en y incluant le développement d'un site Internet et la rémunération du médiateur.

### **LIBERTÉS ET DROITS DE L'HOMME**

#### **Actualité des travaux de la Commission Libertés et Droits de l'Homme**

Françoise Mathe, présidente de la commission Libertés et droits de l'homme, a tenu informé les membres du Conseil national sur le recours intenté, au nom du Président du CNB, devant la Cour européenne des droits de l'homme à l'encontre de la loi sur le renseignement. Elle a présenté les travaux sur la réforme de l'enquête pénale, engagés par le Ministère de la Justice, dans le cadre de la transposition des directives européennes B (droit à l'information) et C (droit d'accès à un avocat), qui devrait permettre l'ouverture de fenêtres de contradictoire dans l'enquête préliminaire. Elle a fait également état des actions engagées au profit des avocats intervenant dans les procédures d'asile, tant devant l'OFPPA que devant la Cour nationale du droit d'asile. Enfin, elle a présenté la proposition de loi sur la réforme de la prescription en matière pénale. Cette proposition de loi, qui invite à reporter les points de départ des délais de prescription, à étirer ces délais (crimes de droit commun : 20 ans / délits : 6 ans), à multiplier les cas d'interruption et à aligner la prescription de la peine sur la prescription des faits, y compris pour les contraventions, tend à faire disparaître la prescription. L'assemblée générale a invité la Commission à présenter un projet de position de la profession lors d'une prochaine assemblée.



## LA LETTRE OFFICIELLE C'EST BIEN, EN ABUSER...



Fabien Dupielet

**Le secret professionnel attaché aux correspondances échangées notamment entre confrères tel qu'issu de l'article 66-5 de la Loi du 31 décembre 1971, repris dans notre Règlement Intérieur National (RIN) en son article 3 constitue l'arc de voûte de notre profession.**

**D**ès lors, l'atteinte à ce sacro-saint secret des correspondances est de nature à mettre en péril notre profession elle-même. Pour autant, ce principe souffre d'une exception, elle aussi stipulée à ce même article 66-5 de la Loi du

31 décembre 1971 consistant en la possibilité, pour les correspondances échangées entre les confrères, de la qualifier de « lettre officielle ». Autant dire donc que chacun de nous est libre de sacrifier le principe du secret professionnel sur l'autel de l'appréciation personnelle quant à la qualification de lettre officielle. Nous aurons compris dès à présent que cette exception, d'appréciation subjective, affectant l'un de nos principes essentiels est à manier avec la plus grande parcimonie.

Même si nous connaissons tous les conditions dans lesquelles il est possible de qualifier une correspondance entre confrères « d'officielle », pour autant il semble opportun de rappeler les dispositions de l'article 3 de notre RIN selon lequel :

« Peuvent porter la mention officielle et ne sont pas couverts par le secret professionnel, au sens de l'article 66-5 de la Loi du 31 décembre 1971 :

- Une correspondance équivalant à un acte de procédure ;
- Une correspondance ne faisant référence à aucun écrit, propos ou éléments antérieurs confidentiels.

Ces correspondances doivent respecter les principes essentiels de la profession définis par l'article 1er du présent règlement. »

Il ne peut donc être envisagé de qualifier une lettre d'officielle hors des cas ci-dessus rappelés. Certes, ces conditions issues de notre réglementation manquent de précisions et sont donc sujettes à diverses interprétations

que tout un chacun peut réaliser en fonction de sa vision subjective et le cas échéant de l'intérêt de son dossier. Nous constatons cependant, trop souvent, une dérive de la pratique de la lettre officielle laquelle est utilisée à tort et à travers en violation de notre réglementation professionnelle.

**Nous constatons cependant, trop souvent, une dérive de la pratique de la lettre officielle laquelle est utilisée à tort et à travers en violation de notre réglementation professionnelle.**

Il est donc impératif que chacun de nous veille scrupuleusement et quotidiennement au respect de cette réglementation, et ce aussi bien à l'occasion de l'émission d'une lettre officielle, que de sa réception en faisant connaître le cas échéant au confrère expéditeur le refus de la qualification opérée.

Nous aurons compris que cette veille constante qui incombe à chacun de nous est de nature à préserver la confidentialité de nos correspondances et ainsi à la préservation de notre exercice professionnel ancestral qui constitue la force de notre profession.





## RETOUR SUR LES EVENEMENTS DE CETTE FIN D'ANNEE



**Isabelle Grenier**  
ACE-JA

### L'aide juridictionnelle en danger : l'ensemble des syndicats mobilisés

Cette fin d'année a été marquée par le projet de réforme très controversée de l'aide juridictionnelle. Loin de la réforme de grande ampleur annoncée et nécessaire au regard d'un système devenu à bout de souffle, ce projet mettait au contraire en danger l'accès au droit pour les justiciables les plus démunis. En effet, alors même qu'aucune revalorisation n'était prévue

pour l'intervention des confrères, le projet prévoyait même la diminution des rétributions pour certaines missions. De plus, ce texte prévoyait une participation de la profession, via les produits des placements des fonds déposés en CARPA, au financement du budget de l'aide juridictionnelle, et ce alors même que la profession contribue déjà à l'effort de solidarité. Face à l'unité de la profession et à l'importance de la mobilisation, le gouvernement a fort heureusement abandonné ce projet. À Marseille, l'ensemble des syndicats réunis en une intersyndicale ont pu parler d'une seule voix pour la défense des intérêts d'une justice en danger. Néanmoins, la question de la réforme nécessaire et du financement pérenne de l'aide juridictionnelle n'est toujours pas réglée. Il convient donc pour l'ensemble de la profession de rester uni, vigilant et mobilisé.

### Entrée en vigueur de la loi Macron : l'obligation de souscrire une convention d'honoraire

La loi Macron adoptée le 6 août dernier a généralisé l'obligation pour les avocats de conclure une convention d'honoraire pour toute matière et tout type d'intervention (postulation, consultation, assistance, conseil, rédaction d'actes juridiques sous seing privé et plaidoirie). Conscient de la nécessité d'adapter nos pratiques, une formation sur ce thème était organisée conjointement par l'ACE et l'Ordre des avocats le 8 octobre dernier.

### La question du régime des retraites

La réforme du régime des retraites et l'instauration de classes de cotisations optionnelles posent de multitudes de questions pour les confrères confrontés à la question de la préparation de leur retraite. C'est dans cette optique que l'Ordre des avocats et l'ACE ont décidé d'organiser conjointement une formation sur ce thème prochainement.



### DATES À RETENIR :

**Weekend ski ACEJA 29, 30 et 31 janvier 2016 au Sauze/Super Sauze**  
**Prochaine convention nationale ACEJA au Club Med à Opio**



### Siège du Conseil Régional de l'ACE :

Cabinet de Maître Gilles PETIT  
1, rue Albert Cohen " Le Plein Ouest " Bât. B  
13016 MARSEILLE gillespetit.avocat@wanadoo.fr  
Tél. : 04.91.15.16.17. - 06.26.57.31.71.  
<http://www.avocats-conseils.org/fr>

**Retrouvez nos actualités sur :** [www.avocats-conseils.org](http://www.avocats-conseils.org)  
Adresse : 5 Rue Saint-Philippe du Roule, 75008 Paris  
Tel : 01 45 61 94 42 - mail : [ace@avocats-conseil.org](mailto:ace@avocats-conseil.org)





## LE SAF: UN SYNDICAT POUR QUOI FAIRE ?



*Le bureau du SAF (de gauche à droite): Chantal Bourglan membre du Conseil Syndical, Laurent Bartolomei ancien responsable de section, Shirley Leturcq en doublure de Nathalie Bruche au Conseil Syndical, Frédérique Chartier responsable web/télécommunication, Cédric Porin, Vincent Schneegans trésorier, Laure Daviau responsable de section, Laurie Quinson secrétaire.*

**Le renouvellement du bureau de la section est l'occasion de se replonger dans les annales du syndicat pour nous remémorer ses fondements.**

**Laure Daviau**  
Présidente de la section du SAF-Marseille

**L**e Syndicat des Avocats de France a vu le jour officiellement en 1974 au congrès de Grenoble. Il est décrit par Claude Michel<sup>1</sup>, l'un de ses respectés fondateurs, comme « un syndicat qui se veut non corporatiste, qui prétend traduire, par référence à l'intérêt général républicain, sur le territoire du droit et de la Justice, la coïncidence de ses aspirations populaires, notamment celles des plus démunis, avec les intérêts d'avenir des avocats, particulièrement de ceux qui s'attachent à la défense des personnes et des libertés ». Vaste programme !

Lors de la création du SAF, six objectifs étaient prédominants :

- L'indépendance des barreaux,
- Les droits et prérogatives de la défense,
- La défense des conditions économiques d'existence des avocats,
- Une profession largement accessible, avec un statut pour les collaborateurs et la participation des jeunes à la vie des barreaux,
- La recherche d'une action unitaire avec les organisations des autres professions judiciaires pour une meilleure justice,
- L'association des barreaux aux initiatives pour une justice plus démocratique et pour que soient mieux garantis les droits et les libertés.

La section marseillaise a constamment recherché à faire vivre ces idées localement. Elle souhaite y contribuer encore cette année. La mobilisation sur l'aide juridictionnelle, au mois d'octobre dernier, a démontré à quel point, 41 ans plus tard, la défense de l'accès au droit et des conditions économiques d'existence des avocats reste d'actualité. Au programme des formations, nous vous accueillerons comme chaque année, le 6 mai 2016, pour le colloque social, puis les 7 et 8 mai 2016 pour le colloque de défense pénale. Face à la prolifération des sites internet de consultations juridiques, un groupe de travail est en charge de nous préparer une formation, pour répondre à nos réflexions sur ce sujet. La section est d'ailleurs touchée par le virus de la communication digitale et prépare un site internet. Côté convivialité, nous essaierons de ne pas être en reste avec l'apéro du SAF prévu en début d'année 2016. Si vous souhaitez nous rencontrer, les réunions de la section se tiennent au minimum une fois par mois à la Maison de l'Avocat, dans la salle des commissions entre midi et 14 heures. La date est communiquée par Facebook et par affichage à la Maison de l'Avocat. Nous croyons en l'action collective, au partage des idées et nous aurons besoin de forces vives pour affronter la réforme J 21, « la Justice du XXIe siècle »...

D'ici là, la section vous souhaite d'heureuses fêtes de fin d'année.

<sup>1</sup> Notamment ancien bâtonnier, ancien secrétaire du CNB, ancien président du SAF, auteur des annales du SAF (édité par SAF Communication)



**SAF MARSEILLE**  
2 Place de la Corderie 13007 Marseille  
Tél : 04.91.33.34.01 / Fax : 04.91.54.09.98  
saforg@orange.fr



**Brice Combe**  
Président de l'UJA MARSEILLE

## L'UJA EN ACTION

**Cette rentrée syndicale 2015 a été bien remplie par l'actualité nationale et ordinale du barreau de Marseille. En effet, la loi rectificative de finances voulait réformer le régime actuel de l'aide juridictionnelle qui, comme tout le monde le sait, est à bout de souffle.**

Les pouvoirs politiques voulaient par conséquent faire peser le poids de cette aide sur les avocats, qui déjà par leur rémunération participent au système. Le projet de loi de finances tendait à réduire le nombre d'UV pour certaines procédures et prélever 5 millions en 2016 et 10 millions d'euros en 2017 sur les intérêts de nos comptes CARPA pour financer le budget de l'aide juridictionnelle.

Les syndicats marseillais, riches d'une intersyndicale, ont, à l'instar des avocats français, suivi un mouvement de grève totale, appuyé par le travail du CNB et de la Conférence des Bâtonniers. Un accord a été trouvé tendant à l'augmentation du montant de l'UV sans toucher au nombre par procédure, et surtout l'engagement des pouvoirs publics à ne pas prélever sur les intérêts du compte CARPA ou sur le chiffre d'affaires des cabinets le budget de l'aide. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce travail de groupe qui a permis à la profession de pouvoir, pour l'instant, sécuriser le régime actuel. Il reste toutefois beaucoup de travail pour chercher des solutions de modernisation de ce système d'aide qui n'est plus adapté aux contraintes économiques actuelles. Cette rentrée du barreau a été également placée sous

le signe de la campagne à l'élection au poste de bâtonnier désigné. Monsieur le Bâtonnier Gilleta a permis à l'UJA Marseille de perpétuer son traditionnel débat des candidats. Le 28 octobre dernier, la salle Haddad était comble. De nombreux confrères sont venus écouter les candidats s'exprimer sur les questions que les membres de l'UJA Marseille leur avaient préparées. Après deux heures d'échanges, la soirée s'est terminée autour d'un verre de l'amitié. L'UJA Marseille remercie les candidats



qui n'ont pas hésité à accepter de venir se prêter à ce difficile exercice. Dans le prolongement, l'UJA de Marseille a eu le plaisir de voir sa candidate, Me Florence Donato être élue, au premier tour, à l'élection des membres du Conseil de l'Ordre. Cette dernière, investie depuis longtemps dans la vie du barreau, saura mettre son expérience au profit de notre ordre.

Début décembre, l'UJA de Marseille a accueilli les jeunes Confrères pour leur expliquer les modalités des premières démanches à effectuer dès leur inscription au barreau. Nous leur souhaitons, dès à présent, la bienvenue au Barreau de Marseille.



**UJA**  
Maison de l'Avocat  
51 rue Grignan  
13006 Marseille

## LE BARREAU DE MARSEILLE PRÉCURSEUR



**Chantal Bourglan**

**L'égalité juridique est un des fondements de notre démocratie. Or, pour qu'il y ait égalité juridique, il faut non seulement que chaque individu bénéficie des mêmes droits que les autres, mais qu'il puisse les revendiquer et les faire valoir effectivement.**

**N**otre système juridico-judiciaire est complexe : l'adage « nul n'est censé ignorer la loi » et nos règles de procédure ne sont pas à la portée de tous. Loin s'en faut. C'est au demeurant ce qui fait de notre profession un maillon essentiel d'une société démocratique.

Notre barreau, sous l'égide de ses bâtonniers successifs, a été, et est un acteur de la cité, précurseur dans l'accès au droit. Avant même la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et à l'accès au droit, notre barreau avait créé le Centre d'Accès au Droit, chargé d'organiser les consultations gratuites des avocats dans les mairies et à la Maison de l'Avocat. Avant la loi du 8 janvier 1993 intégrant les principes de reconnaissance du droit d'expression des mineurs, notre barreau avait dès 1990 organisé un groupe de travail d'avocats sur la défense des mineurs. Ce groupe a été pilote au niveau national pour la mise en place par la chancellerie d'une défense des mineurs devant tous les tribunaux de grande instance. Avant les lois préconisant les modes alternatifs de règlement des conflits et devant l'impossible réponse juridique aux problématiques de Félix Pyat, une association de soutien à la médiation préconisant la pluridisciplinarité dans l'accueil et le traitement de la demande (un travailleur social, un médiateur et un avocat) était créée à l'initiative d'un président de Tribunal de grande instance, Monsieur Parodi, d'un bâtonnier, Me Henri Bollet, et de plusieurs confrères volontaires.

Dès la promulgation de la loi « Lutte contre les expulsions » du 29 juillet 1998, notre barreau était moteur dans la mise en place des antennes de prévention des expulsions locatives, et un an après la mise en place de ces antennes, 80 % des jugements étaient rendus contradictoirement, contre 20 % auparavant. Acteur majeur

dans la défense d'urgence des étrangers, notre barreau participait en 2001 après la fermeture de la maison de l'étranger, à la création du Centre d'accès au droit des étrangers, dont le président est le bâtonnier en exercice.

Notre barreau a su faire vivre l'article 53 de la loi du 10 juillet 1991 lequel énonce :

« L'aide à l'accès au droit comporte :

- 1 L'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- 2 L'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- 3 La consultation en matière juridique ;
- 4 L'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Les conditions dans lesquelles s'exerce l'aide à la consultation en matière juridique sont déterminées par le conseil départemental de l'accès au droit en conformité avec les règles déontologiques des personnes chargées de la consultation et dans le respect des dispositions du Titre II de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. »

Cette définition établit à elle seule la place prépondérante de notre profession pour l'efficacité du principe d'égalité de tous devant la loi et du droit au procès équitable.

En décembre 1992, le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) des Bouches-du-Rhône était créé avec pour mission la promotion des lieux d'information aux droits. La chancellerie ne s'était pas trompée sur le dynamisme de notre barreau, puisque ce CDAD était l'un des 10 CDAD pilotes avant leur généralisation. Aujourd'hui notre CARPA verse au CDAD la somme de 59.376 € par an. Mais notre barreau ne se contente pas de financer le CDAD, il participe directement aux interventions des avocats dans le cadre de l'accès au droit et à la médiation au sein de l'ASMAJ. Il a mis également en place des per-



manences spécialisées en droit du travail en lien avec la commune de Marseille, des permanences avec la CCI, la chambre des métiers ; il participe également à l'information fiscale lors des déclarations d'impôts. Il est présent dans un grand nombre de conseils d'administration. Cette énumération non exhaustive démontre le souci de notre barreau de s'inscrire dans la réalité marseillaise. L'accès au droit n'est pas celui des seules personnes défavorisées. Il doit permettre à chacun de connaître et défendre ses droits et obligations, il n'est pas que le préalable à l'accès au juge. Nos bâtonniers successifs l'ont compris, l'accès au droit est un devoir de l'avocat, il est un outil pour notre barreau, il est une vitrine pour nous tous.

Pour l'année 2014, hormis les permanences des associations ASMAJ, AVAD, ADEJ auxquelles participent nos confrères, ont été assurées par le barreau de Marseille à la Maison de l'avocat ou dans les mairies et structures de proximité :

- 3.084 consultations généralistes
- 494 consultations spécialisées en droit social
- 51 consultations généralistes à l'exception du droit pénal à la Maison d'arrêt des Baumettes
- 80 consultations en droit de la Famille
- 227 consultations en droit de l'Enfant
- 275 consultations prévention expulsion locative
- 48 consultations habitat
- 149 consultations DALO
- 128 consultations sans abris
- 140 consultations/quartiers difficiles

Cependant, et malheureusement, une des particularités de Marseille est également la pauvreté d'un pourcentage important de sa population (25,1 % de personnes en

**Si la médiation et la conciliation sont des modes de règlement des conflits intéressants, la présence de l'avocat est néanmoins indispensable pour éviter tout déséquilibre entre les parties et parvenir à des solutions respectant le droit.**

dessous du seuil de pauvreté en 2012 selon l'INSEE) ce qui n'est pas sans incidence sur notre profession.

Ainsi le nombre d'interventions de confrères marseillais au titre de l'aide juridictionnelle est révélateur de cette situation : 27.702 en 2013 et 24.844 en 2014. Le mouvement de grève de l'automne 2015 a manifesté notre attachement à un égal accès au droit et au juge, mais également notre refus d'une justice à deux vitesses. Nous devons rester vigilants tant sur la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit que sur le projet de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle, projet qui menace de par son ambition de déjudiciarisation, pour des raisons d'économie, de réduire nos champs d'intervention et d'instaurer la loi du plus fort. Si la médiation et la conciliation sont des modes de règlement des conflits intéressants, la présence de l'avocat est néanmoins indispensable pour éviter tout déséquilibre entre les parties et parvenir à des solutions respectant le droit.

Notre barreau de Marseille, qui a été pionnier en matière d'accès au droit, devra être vigilant et se montrer aussi créatif qu'il l'a été par le passé pour éviter tout dévoiement de notre système judiciaire et faire respecter notre rôle essentiel d'auxiliaire de justice. L'accès au droit ne se réduit pas à l'accès au juge. Nous sommes des acteurs incontournables de l'accès aux droits. Poursuivons le chemin tracé, allons où nous ne sommes pas attendus !



## QUELLE PLACE POUR L'AVOCAT DANS LE PROJET DE LOI ?



Louisa Straboni

**Notre barreau a toujours été précurseur, ou pilote lorsqu'il s'est agi de participer aux évolutions de la justice. Aux grés des réformes multiples et variées, le barreau de Marseille a tout mis en œuvre pour maintenir la place de l'avocat comme interlocuteur privilégié du justiciable dans toute sa diversité. Le gouvernement actuel a souhaité organiser une nouvelle réforme de la justice dont l'objectif non avoué est la déjudiciarisation qui aboutira de facto à la diminution de nos champs d'activité et à transformer profondément nos modes d'exercice professionnel. Le barreau de Marseille a toujours été novateur et force de proposition et devra continuer à se mobiliser dans le cadre de ce projet de loi afin que l'avocat du futur soit toujours l'acteur incontournable de la Justice.**

**L**e ministère de la justice présentant son projet de loi sur la réforme de la justice appelé « projet de loi portant application des mesures relatives à la justice du XXI<sup>e</sup> siècle » indique que « la garde des sceaux a présenté en Conseil des ministres le 10 septembre 2014, quinze actions pour la justice du XXI<sup>e</sup> siècle afin de garantir un service public de la justice plus proche, plus efficace et plus protecteur. »

Ces quinze actions portent l'ambition d'une justice adaptée aux nouveaux besoins de droit et correctrices des inégalités sociales. Elles renforcent l'accès à la justice par voies numérique et géographique, assurent une justice plus ouverte sur la société et qui s'adapte davantage aux évolutions territoriales, sociales, démographiques et économiques, améliorent l'organisation judiciaire et le fonctionnement interne des juridictions, recentrent chacun des professionnels de justice sur ses missions essentielles, valorisent le règlement amiable des litiges, et renforcent les protections des plus vulnérables. »...

« Le présent projet de loi met en œuvre les aspects législatifs de ces quinze actions. Il comporte sept titres qui ont pour finalité d'améliorer la justice du quotidien et de placer le citoyen au cœur du service public de la justice. Par ce projet de loi, la justice investit des champs peu explorés jusqu'à présent lui permettant d'être pleinement considérée comme un outil de régulation sociale au service de la lutte contre les inégalités. Ainsi, la montée

en puissance des dispositifs de règlement amiable des litiges, la création d'un cadre légal commun aux actions collectives en matière judiciaire et administrative et d'une action collective en matière de discrimination et la réforme des juridictions sociales renforceront l'égalité de tous devant la justice et l'accès des plus démunis à la justice »

Les sept titres de ce projet sont les suivants :

- rapprocher la justice du citoyen,
- favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges (MARL),
- améliorer l'organisation judiciaire pour un traitement plus efficace du contentieux,
- recentrer les juridictions sur leurs missions essentielles,
- l'action de groupe,
- rénover et adapter la justice commerciale aux enjeux de la vie économique et de l'emploi,
- dispositions diverses.

Vous comprendrez à la lecture de ces extraits de la présentation du projet de loi par la ministre et les titres de celui-ci que la place de l'avocat dans la justice du futur est très compromise. En juillet 2015, suite au dépôt de ce projet au Conseil d'État par le gouvernement, la Conférence des Bâtonniers s'est réunie pour formuler des observations soumises au CNB. Je vous soumetts ci-après les observations formulées par la Conférence des Bâtonniers le 17 juillet 2015.

## **TITRE 1 : RAPPROCHER LA JUSTICE DU CITOYEN (ARTICLES 1 ET 2)**

*Il s'agit d'améliorer la politique de l'accès au droit et de simplifier l'organisation judiciaire pour les justiciables :*

- Les CDAD participeront à la mise en œuvre de la politique locale de résolution amiable des litiges ;
- Une association œuvrant dans le domaine de l'accès au droit deviendra membre de droit du CDAD.

*Le service d'accueil unique du justiciable fonctionnera dans toutes les matières. L'accès du citoyen à la justice tant d'un point de vue géographique que fonctionnel sera facilité. Les greffiers affectés à ce service auront accès au système Cassiopée. Le justiciable pourra y déposer une demande d'aide juridictionnelle.*

## **TITRE 2 : FAVORISER LES MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES LITIGES**

### **Conciliation préalable obligatoire (article 3)**

*Le projet de loi pose le principe de la tentative de règlement amiable du litige par un conciliateur de justice avant la saisine du juge pour les petits litiges du quotidien pouvant faire l'objet d'une déclaration au greffe auprès du tribunal d'instance et de la juridiction de proximité. Ce principe ne s'appliquera pas lorsque les parties sollicitent l'homologation d'un accord, justifient d'autres diligences entreprises pour parvenir à une résolution amiable, justifient d'un motif légitime ou si leur droit d'avoir accès au juge dans un délai raisonnable est mis en péril.*

### **La médiation (article 4)**

*Cet article crée l'exigence d'un diplôme d'État en matière de médiation familiale pour pouvoir être désigné en qualité de médiateur. Les avocats, pour pratiquer les activités de médiateur familial, devront être titulaires de ce diplôme.*

*Cet article prévoit par ailleurs que dans les matières civile et commerciale, hors matière familiale, une liste des médiateurs sera dressée au sein de chaque cour d'appel. Un décret en Conseil d'État précisera les conditions requises pour être inscrit sur la liste des médiateurs.*

### **La convention de procédure participative (article 5)**

*Cet article modifie l'article 2062 du Code civil relatif à la procédure participative en prévoyant que cette convention pourra être conclue y compris si le juge est déjà saisi du litige. Cette convention pourra par ailleurs tendre*

*à la mise en état du litige. Enfin, la conclusion d'actes contresignés par avocats sera autorisée dans le cadre de la procédure participative. Le acte de procédure participative sera considéré comme un acte d'administration de la preuve contradictoirement accompli par les avocats des parties, qui sera ensuite décliné dans le code de procédure civile » (exposé des motifs).*

### **Règles applicables à la transaction (article 6)**

*Cet article clarifie les règles applicables à la transaction / arbitrage, afin de rendre cette procédure plus efficace.*

### **Règles applicables à la médiation devant le juge administratif (article 7)**

*Cet article ratifie l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale. Cette ordonnance régit les médiations en droit privé ainsi que celles intervenant en matière administrative non régaliennne. Les exigences d'impartialité, de compétence et d'efficacité du médiateur sont rappelées. La confidentialité de la médiation et la possibilité pour les juridictions de rendre exécutoires les accords issus de la médiation sont également prévus.*

*En matière administrative, il existe en l'état actuel du droit deux modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) : la conciliation et, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 16 novembre 2011 précitée, la médiation. Afin de garantir une bonne articulation entre les deux procédures, le projet de loi supprime le recours à un tiers dans le cadre de la procédure de conciliation, qui sera donc opérée par un juge. Par ailleurs, la possibilité de recourir à la médiation administrative est étendue aux litiges nationaux.*

*Concernant les frais de la médiation administrative, il est prévu que lorsqu'ils sont à la charge des parties, celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition. À défaut d'accord, ces frais sont répartis à parts égales, à moins que le juge n'estime qu'une telle répartition est inéquitable au regard de la situation économique des parties. Lorsque l'aide juridictionnelle a été accordée à l'une des parties, les frais de la médiation sont également répartis à parts égales et les frais incombant à la partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle sont à la charge de l'État, sous réserve des dispositions régissant les conditions dans lesquelles l'aide juridictionnelle peut être retirée (article 50 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique).*



Enfin, cet article prévoit que lorsqu'elle est initiée par les parties, la médiation interrompt les délais de recours et ces délais courent à nouveau à compter de la date à laquelle soit l'une au moins des parties, soit le médiateur déclare que la médiation est terminée.

### **TITRE 3 : AMÉLIORER L'ORGANISATION JUDICIAIRE POUR UN TRAITEMENT PLUS EFFICACE DU CONTENTIEUX**

Les contentieux traités aujourd'hui par les tribunaux des affaires de sécurité sociale et les tribunaux de l'incapacité sont fusionnés, de même que les litiges relatifs à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) traités par les commissions départementales d'aide sociale (article 8). L'ensemble de ce contentieux, désormais unifié, sera traité par le pôle social du Tribunal de grande instance de chaque chef-lieu de département. L'appel de ces décisions relèvera des chambres sociales des cours d'appel.

Par ailleurs, les demandes de réparation d'un dommage corporel sont transférées du TI au TGI (article 9).

Le président du TGI pourra désigner un magistrat non spécialisé pour suppléer ou remplacer provisoirement un juge des libertés et de la détention dans ses fonctions (article 11).

La notion de conflit d'intérêts devient une nouvelle cause de récusation pour les magistrats du siège et du parquet (article 12).

La compétence relative à la signature des certificats de nationalité française et au recueil des déclarations en vue d'acquiescer la nationalité française est étendue au greffier en chef délégué au tribunal d'instance (article 13).

Il sera à nouveau procédé à l'inscription des experts judiciaires sur une liste nationale pour une durée de sept ans. La réinscription, pour la même durée, est soumise à l'examen d'une nouvelle candidature (article 14).

L'obligation de transmission d'une copie papier certifiée conforme est supprimée lorsque la procédure est adressée au parquet, avec l'accord du procureur de la République, sous forme numérisée (article 15).

Les délits de défaut de permis de conduire et de défaut d'assurance sont transformés en contraventions de 5<sup>ème</sup> catégorie. Ces contraventions seront forfaitisées lorsque les faits seront constatés pour la première fois. Lorsque ces faits seront commis de façon renouvelée dans un délai de cinq ans, ou commis en même temps que

d'autres infractions ou par le conducteur d'un véhicule de transport de personne ou de marchandise, ils continueront de constituer des délits, avec une peine d'emprisonnement de deux ans pour le défaut de permis, doublée par rapport à la peine aujourd'hui prévue, ou de deux mois pour le défaut d'assurance qui n'est actuellement puni que d'une peine d'amende (article 16).

### **TITRE 4 : RECENTRER LES JURIDICTIONS SUR LEURS MISSIONS ESSENTIELLES**

L'intervention du juge en matière d'envoi en possession sera limitée au seul cas d'opposition des tiers intéressés à l'exercice de sa saisine par le légataire. Il en résulte la suppression de l'automatisme de l'envoi en possession par le juge pour le légataire universel. Dans le cadre des formalités et vérifications liées au dépôt du testament, le notaire contrôlera les conditions de la saisine de ce légataire, à savoir sa vocation universelle et l'absence d'héritiers réservataires (article 18).

L'officier d'état civil se voit transférer les compétences actuellement dévolues au greffier en matière de PACS accompagnés d'une convention sous seing privé. Le retrait de cette compétence aux TI permettra de recentrer les tribunaux d'instance sur des compétences strictement juridictionnelles (article 19).

### **TITRE 5 : L'ACTION DE GROUPE (ARTICLES 20 À 47)**

L'action de groupe est définie à l'article 20 : « lorsque plusieurs personnes, placées dans une situation similaire, subissent un dommage causé par une même personne, ayant pour cause commune un manquement légal ou contractuel de même nature, une action de groupe peut être exercée en justice au vu des cas individuels présentés par le demandeur (...) ».

Seules les associations reconnues d'utilité publique ou les associations agréées dont l'objet statutaire comporte la défense d'intérêts auxquels il a été porté atteinte, pourront exercer l'action (article 21). Cette action de groupe devra nécessairement être précédée d'une mise en demeure adressée à la personne en cause, de cesser ou faire cesser le manquement ou réparer les préjudices subis. L'action ne pourra être engagée qu'à l'expiration d'un délai de quatre mois suivant la réception de cette mise en demeure. Il sera possible de recourir à une

Maison médicalisée

# Résidence Le Palais

04 96 16 25 00

**Une résidence de quartier dans un environnement  
privilegié à deux pas du cours Pierre Puget**



DomusVi

7 rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille  
[palais-marseille@domusvi.com](mailto:palais-marseille@domusvi.com)

médiation groupée entre les personnes lésées et l'auteur du préjudice. L'accord sera soumis à l'homologation du juge qui pourra prévoir des mesures de publicité si nécessaire.

L'ensemble du mécanisme de l'action de groupe pourra être engagé devant le juge administratif. La procédure de l'action de groupe sera également ouverte en matière de discrimination. Dans ce domaine, pourront engager l'action, les associations de lutte contre les discriminations ou œuvrant dans le domaine du handicap, constituées depuis au moins 5 ans. Les syndicats représentatifs pourront engager ces actions dans les domaines de l'accès à l'emploi et du travail.

## **TITRE 6 : RÉNOVER ET ADAPTER LA JUSTICE COMMERCIALE AUX ENJEUX DE LA VIE ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

Le code de commerce est modifié afin de « mieux prévenir les conflits d'intérêts et de sensibiliser les juges des tribunaux de commerce aux garanties d'une justice indépendante et impartiale ». Les juges consulaires auront notamment une obligation de formation initiale et continue (article 48). L'indépendance et l'efficacité des administrateurs et des mandataires judiciaires seront assurées s'agissant de leur désignation, de leurs missions, de leur rétablissement professionnel et des sanctions pouvant être prononcées (article 49).

## **TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Les avocats pourront accomplir certaines formalités de publicité foncière notamment en ce qui concerne la publication des assignations en justice, des commandements valant saisie, aux différents actes de procédure qui s'y rattachent et des jugements d'adjudication (article 51). Par ailleurs, le gouvernement demande à être habilité à légiférer par voie d'ordonnances (article 52) :

- sur la fusion des tribunaux des affaires sociales et des tribunaux de l'incapacité et la mise en œuvre de la réforme du contentieux de la sécurité sociale ;
- sur la limitation des magistrats aux commissions administratives ;
- sur les brevets européens à effet unitaire ;
- sur le consultant juridique étranger.

Le CNB a adressé en septembre 2015 des commentaires sur ce projet de loi qui seront soumis à la chancellerie. Ces commentaires peuvent être consultés sur le site du CNB. J'attire tout particulièrement votre attention sur les propositions qui sont faites concernant la conciliation préalable obligatoire et la médiation.

Concernant la médiation notamment et donc l'article 4 du projet de loi, le CNB s'oppose à ce que l'exigence d'un diplôme d'état en matière de médiation familiale soit appliquée à la profession d'avocat.

Le CNB propose également la création d'une mention de spécialisation en droit des modes alternatifs de règlement de différends.

## **Les modes alternatifs de règlement des litiges doivent impérativement être investis par les avocats s'ils veulent demeurer au cœur de la justice du futur.**

Le Bâtonnier a confié une mission de réflexion à un groupe composé de membres du Conseil de l'ordre autour de ce thème afin d'informer le Conseil des travaux et évolutions du projet de loi, mais également afin de mener une réflexion au niveau local autour de la place de l'avocat dans ce projet.

Conscients que les M.A.R.D. (modes alternatifs de résolutions des litiges) doivent être considérés comme un nouveau moyen d'agir et dans la perspective de demeurer les interlocuteurs privilégiés du justiciable, les membres du groupe de réflexion se sont rapprochés de la commission modes alternatifs de résolution des litiges afin d'étudier le moyen de préserver notre place dans ce diaporama du futur !

Dans un premier temps, une évidence s'impose : les avocats doivent se former à ces nouveaux modes de résolutions des litiges auxquels ils ne pourront échapper à l'avenir. Dans cette perspective, il est indispensable que des formations soient organisées au sein du barreau. Les contacts ont déjà été établis !

Cependant afin que ces formations puissent être organisées à Marseille, il est indispensable qu'un minimum de vingt-cinq confrères s'inscrivent.

Ainsi, si la lecture de cet article vous pousse à vous interroger sur l'avenir de notre profession qui sera amenée à évoluer inexorablement, si vous souhaitez comme moi que l'avenir de la justice ne se fasse pas sans Nous... aidez votre Ordre à organiser les formations autour des nouveaux modes alternatifs de résolutions des litiges en manifestant par un simple courrier auprès du secrétariat de l'ordre votre intention de suivre une formation. Dans l'attente...



## ➤ EVENEMENTS DES DERNIERS MOIS



### ➤ Marc Bollet, Officier de l'Ordre National du Mérite

**26 novembre 2015**

**L**e 26 novembre 2015, Monsieur le Bâtonnier Christophe Ricour, Officier de la Légion d'Honneur, ancien Président de la Conférence

des Bâtonniers, a remis les insignes d'Officier de l'Ordre National du Mérite à Monsieur le Bâtonnier Marc Bollet, Président de la Conférence des Bâtonniers et ancien bâtonnier du Barreau de Marseille. Cette cérémonie s'est déroulée au palais du Pharo, en présence de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Sénateur-Maire de Marseille et de nombreux élus. Toute la rédaction adresse ses plus sincères félicitations à notre confrère Marc Bollet !



### ➤ Formation ACE : les jeudis de la formation

**5 novembre 2015**



**Le syndicat ACE souhaite participer activement à des séances de formation et/ou information sur des sujets susceptibles d'intéresser la profession et remercie naturellement l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille qui accueille toujours favorablement les propositions faites à ce titre.**

**22** commissions différentes existent au niveau national au sein de l'ACE, principalement axées (mais non pas exclusivement) sur le Droit des Affaires. La commission la plus récemment créée étant la commission « Droit comptable » souhaitant que celle-ci favorise l'interprofessionnalité voulue par la loi MACRON instituant les SPFPL pluriprofessionnelles et les sociétés d'exercice interprofessionnelles.

« La force d'une profession est directement liée à la compétence des personnes qui l'exercent. La compétence est issue de la formation (initiale ou continue). La formation continue constitue l'indispensable engrais qui refertilise nos cerveaux ensemencés initialement sur les bancs de la faculté de droit »

C'est en ces termes que Maître Gilles Petit, président du Conseil Régional de l'ACE, a introduit, devant plus de 200 Confrères, la formation intitulée « Actualités de droit des sociétés », dispensée par deux éminents universitaires Monsieur Didier Poracchia, agrégé des facultés de droit, Professeur de l'Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne et Madame Isabelle Arnaud-Rossi, maître de conférence, direc-

trice adjointe de l'Institut de Droit des Affaires Aix-Marseille-Université qui ont abordé notamment les points suivants :

- L'allègement des obligations de publicité des comptes annuels des micro-entreprises (D 2014-1189 du 15/10/14)
  - La simplification de la vie des entreprises et la clarification du droit et des procédures administratives (L 2014-1545 du 20/12/14)
  - L'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière (L 2014-1662 du 30/12/14)
  - La simplification et la sécurisation de la vie des entreprises (D 2015-545 du 18/05/15)
  - Le temps nécessaire aux administrateurs aux membres du C.S. élus ou désignés par les salariés pour exercer leur mandat et les modalités de leur formation (D 2015-606 du 03/06/15)
  - La croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, (L MACRON 2015-990 du 06/08/2015)
  - La réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les SA non cotées (ordonnance 2015/1127 du 10/09/15)
  - L'assouplissement des sanctions en cas de non consultation des salariés (loi E.S.S. du 30/07/14 modifiée par l'ordonnance précitée).
- Cette formation a été clôturée par un échange nourri entre les participants.

## ➤ 13es Rencontres de droit et procédure administrative à Marseille

**27 novembre 2015**

**Le 27 novembre 2015 se sont déroulées à la maison de l'avocat les désormais traditionnelles rencontres de droit et procédure administrative, 13èmes du nom, devant un parterre de participants venus de tout le territoire national. Le titre de la manifestation : « Le littoral un espace contraignant ».**



Le thème retenu pour ces trois prochaines années est en effet celui de l'eau. Comme le rappelait l'accroche du programme, « L'eau est depuis toujours, et maintenant plus que jamais, présente dans nos vies comme au cœur du droit administratif ! Elle en irrigue les décisions et en baigne les prétoires. Elle est au centre des réglementations de l'urbanisme, de la construction, de l'utilisation de l'espace, de la préservation environnementale ... raisons pour lesquelles nos traditionnelles rencontres de droit et procédure administrative ont décidé de consacrer à l'eau, aux eaux, un cycle de réflexion qui portera successivement sur *Le littoral : un espace contraignant*, *Le prix de l'eau*, *un marché, des marchés*, *L'eau dans la ville*.

La séance était ouverte par le bâtonnier Marc Ringle qui dédiait la journée en hommage aux victimes du 13 novembre, puis par M. Jean-François Dalbin, président national de l'ordre des géomètres-expert. La matinée, consacrée à la « réglementation et aux acteurs de l'espace Littoral », se déroulait sous la présidence de Madame Jacqueline Sill, président de la cour administrative d'appel de Marseille. Jean-Christophe Duchon-Doris, président du tribunal administratif de Toulon, présentait, avec le talent de conteur qu'on lui connaît, un extraordinaire voyage au cœur du droit administratif qui permettait, non sans embuches, de remonter aux sources du droit de l'eau !

Le premier thème était consacré aux trente ans de la loi littoral avec les interventions remarquées du Président Lilian Benoit, président du tribunal administratif de Nice, sur les aspects urbanistiques du texte, de Jérôme Tremreau, professeur agrégé à l'Université d'Aix Marseille, sur la question des espaces remarquables, de Jérôme Bosc, de la DREAL sur les bilan et perspectives de la loi et le rôle de son administration dans le cadre d'une gestion de plus en plus décentralisée. Il était ensuite question de la très délicate délimitation du domaine public maritime. Les aspects techniques en étaient présentés par

Vincent Balp, géomètre-expert. Samuel Deliancourt, rapporteur public à la cour administrative d'appel de Marseille, exposait de façon particulièrement précise la question des contraventions de grande voirie. Enfin, Patrice Spinosi, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, traçait avec une parfaite clarté les contingences jurisprudentielles de la matière, conseil d'État, conseil constitutionnel, cour européenne des droits de l'homme confondus. François Fouchier, délégué PACA au Conservatoire du Littoral, exposait ensuite de façon fort utile, le rôle du conservatoire du Littoral qui fête cette année ses quarante ans d'existence. Madame Cathy-Anna Valentini chargée d'Études littoral et Mer, au sein de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Cellule Mer, présentait le retour d'expérience de son administration.

Une superbe table ronde réunissait Didier Reault, président du conseil d'administration du parc national des Calanques, Michaël Revert, premier conseiller à la cour administrative d'appel de Marseille, Xavier Babikian, architecte, Hubert Devictor notaire, Olivier Burtzedouced et Franck Constanza, avocats au barreau de Marseille, Pierre Boissery, expert eaux côtières - agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, suivie d'un débat très riche avec la salle portant pour bonne part, on s'en doutera, sur le parc des Calanques et sur la question de la délimitation du domaine public.

L'après-midi, consacrée à l'utilisation et la gestion de l'espace littoral (plages et ports), était présidée par Monsieur le président Gilduin Houist, président du tribunal administratif de Marseille. Alain Xoual, avocat au barreau de Marseille évoquait, en premier lieu, le service public balnéaire, tandis que Madame Nacima Belkacem, conseiller au tribunal administratif de Marseille, clarifiait la question des moyens de gestion des plages. L'on en venait à la question des ports, dont la typologie était définie par Jean-Pierre Pellier et Jean-Pierre Bonnaud avocats au barreau de Marseille.

Puis, Sylvie Laridan, avocat au barreau de Marseille et Bernard Leporati, président de la SA du Yacht club international de Saint-Laurent-du-Var, évoquaient chacun dans leur domaine, juridique et pratique, la question de la gestion des ports de plaisance. Enfin la question des droits des occupants du domaine public maritime était développée par Nicolas Fouilleul, avocat au barreau de Marseille, avec toute la problématique de la commercialité discutée de ces espaces. La synthèse des travaux a été effectuée avec sa maestria habituelle par le professeur Jean-Claude Ricci, professeur agrégé émérite à l'Université d'Aix Marseille.

Le bâtonnier Marc Ringle clôturait les travaux en remerciant tous ceux qui ont contribué au succès de cette journée, présidents et magistrats administratifs, professionnels, avocats, personnel de l'ordre et naturellement participants venus des quatre coins de France pour ce rendez-vous désormais incontournable. Il donnait rendez-vous à tous pour le vendredi 25 novembre 2016 sur le thème : « Le prix de l'eau, un marché, des marchés ».

## ➤ EVENEMENTS DES DERNIERS MOIS

### ➤ Le barreau de Marseille récompense les lauréats de la YUMP Académie

**16 novembre 2015**



**L**e 16 novembre 2015, le Barreau de Marseille a récompensé les lauréats de la YUMP ACADEMIE en remettant aux trois premiers lauréats des heures de consultation en droit des affaires offertes par des avocats volontaires du barreau. Pour rappel, la Yump Académie est un concept suédois proposant une formation gratuite, mais sélective à l'Entreprenariat pour des entrepreneurs à fort potentiel issus de milieux défavorisés et/ou non connectés au réseautage. La première édition du partenariat avec la YUMP ACADEMIE s'est déroulée de manière professionnelle et dynamique. Deux avocats en droit des affaires ont assuré la formation nomade des Yumpers avant la soirée Speed-Meeting qui a mobilisé douze avocats du barreau. Deux avocats ont également participé aux jurys.

Le 16 novembre dernier, un avocat délégué a remis les prix du Barreau de Marseille pour les trois premiers lauréats :

- 1er prix : 5 heures de consultation offertes réparties entre deux avocats et deux matières juridiques distinctes
- 2e prix : 3 heures de consultation offertes réparties entre deux avocats et deux matières juridiques distinctes
- 3e prix : 3 heures de consultation réparties sur deux avocats et deux matières juridiques distinctes

Ce prix participe de la volonté des avocats du barreau de Marseille d'encourager l'accompagnement de projets ambitieux et originaux de création d'entreprises en mettant en avant l'importance de valider les aspects juridiques d'un projet d'entreprise dès sa création.

### ➤ L'entreprise abuse-t-elle ?

**2 octobre 2015**

**L**a Commission économie et entreprise du barreau de Marseille a organisé le 2 octobre 2015 un colloque sur le thème : « L'entreprise abuse-t-elle ? ». Présentées par Maître Bertrand de Haut de Sigy, trois tables rondes se sont succédées concernant le droit des sociétés, le droit fiscal et le droit économique et de la concurrence. Didier Poracchia, professeur à l'Université Panthéon Sorbonne, Paris 1 et Fabien de Saint de Seine, avocat au Barreau de Marseille ont présenté un panorama de l'abus dans le fonctionnement des sociétés, de l'abus de bien. L'abus en droit fiscal, pratique d'une réalité complexe, a été abordé par Mathieu Sauveplane, Premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Marseille et Bernard Dumas, avocat au Barreau de Marseille. Enfin David Bosco, directeur de l'Institut de droit des affaires de la faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille, Philippe Blanchet, directeur juridique du Groupe CMA CGM et Helen Coulibaly-Le Gac, avocat au barreau de Marseille ont traité les évolutions récentes dans le droit des pratiques anti-concurrentielles et restrictives de concurrence.





## ➤ EVENEMENTS DES DERNIERS MOIS

### ➤ Marché immobilier des avocats

7 octobre 2015



Le 7 octobre dernier, s'est déroulée à la maison de l'avocat, une réunion d'information au cours de laquelle le **MARCHE IMMOBILIER DES AVOCATS** a été présenté dans ses aspects pratiques et déontologiques.



**D**es intervenants très investis dans ce nouveau champ d'activité de l'avocat, ont pris la parole : Nathalie Finger-Ollier, ancien Bâtonnier de Saint Étienne. Frank Maître, avocat au barreau de Lyon et responsable de la Commission avocat mandataire en transactions immobilières, Philippe Carrot, directeur du Marché Immobilier des Avocats ainsi que Fabien Bousquet, avocat au barreau de Marseille et responsable de la Commission avocat mandataire en transactions immobilières. Cette présentation, validée 3 heures au titre de la formation continue, a connu un vif succès. Le Barreau de Marseille lancera auprès des Avocats la campagne d'adhésion au Marché Immobilier des Avocats, début janvier 2016. Un mail les informant de la date de la première réunion de formation et d'inscription sera diffusé mi-décembre.

### 40 Barreaux adhérents au M.I.A. à la date du 27.11.2015



Aix-en-Provence	Haute-Loire (Le Puy-en-Velay)
Albertville	Hauts-Alpes (Gap)
Alès	Lyon
Anancy	Marseille
Ardèche	Meaux
Avignon	Melun
Bayonne	Nice
Bobigny	Nîmes
Bordeaux	Rennes
Bourges	Roanne
Carpentras	Saint-Etienne
Chambéry	Soissons
Chartres	Thionville
Clermont-Ferrand	Thion-les-Bains
Deux-Sèvres	Toulon
Draguignan	Tours
Essonne	Val-de-Marne
Fontainebleau	Valence
Grasse	Vienne
Grenoble	Villefranche-sur-Saône

# IL ÉTAIT UNE FOIS NOTRE CONFRÈRE MICHEL MOHRT

**Je crois qu'il aimait les Chesterfield, les rendez-vous avec des Indiennes à Paris, se balader dans Saint Germain et aller au Café de Flore.**

**Christian Baillon-Passe**

Il aimait je crois le prénom Jessica et l'air du large. Il admirait Paul Morand et les aquarelles de Delacroix et de Cézanne. Lui-même en peignait avec talent. Il aimait aussi les dimanches de Venise, surtout en hiver. Il allait souvent dans la citta dei dogi. Au début, il a séjourné dans un hôtel face à la Salute puis dans la maison de son ami Maurice Rheims louée près du campo Zanipolo avant de résider dans une pensionne dont il m'a un jour confié le nom et dont je tairai l'adresse.

Il était attiré par le métier des armes. Diplômé de l'École militaire d'infanterie de Saint-Maixent, il fut sous-lieutenant au 3e R.I.A. à Hyères. À la mobilisation il est versé au 112e R.I.A. il prend le commandement de la section d'éclaireurs-skieurs du 3e bataillon. C'est peut-être là vers la Vésubie qu'il rencontra le sous-lieutenant Bassompierre, personnage pour le moins sulfureux, avec qui il eut le courage de se maintenir en amitié. L'amitié est inexplicable : quand elle est vraie, rien ni personne ne peut en séparer.

Il s'appelait Michel Morht et fut l'un de nos confrères marseillais. C'était hier. Dans l'autre siècle. Qui s'en souvient ? Je n'ai pas réussi à en savoir beaucoup plus sur son passage, disons météorique, chez nous. Inscrit au tableau de l'Ordre 1940-1941, sa prestation de serment date du 20 janvier 1941. Son cabinet était au 22 boulevard Paul Peytral. Les archives ne se souviennent pas plus de son parcours, s'il a exercé seul ou en collaboration et chez qui. Il disparaît des listes ordinales en 1941. Les anciens pourraient nous en dire plus sans doute. Lauréat des facultés de droit en 1934 il s'était auparavant inscrit au barreau de Morlaix en 1937. Il n'a guère parlé de cette expérience d'avocat. Ni de Marseille d'ailleurs. Évoquant dans *Les dimanches de Venise* sa jeunesse passée dans des villes du bord de mer, il cite Brest et pas Marseille.



© photo Académie Française

En vérité sa vocation était ailleurs. Michel Mohrt, tôt attiré par les livres et les auteurs, est devenu écrivain. C'est à Marseille qu'il s'est lié d'amitié avec Robert Laffont. Alors âgé de 24 ans, sans moyens, le jeune Robert, natif de Marseille, y fonde les éditions Robert Laffont. Notre ville s'en souvient-elle ? La rencontre Morht – Laffont ne m'étonne pas. En recoupant leurs biographies sur

plusieurs sites, leurs affinités communes sont évidentes : Robert est fils d'officier de marine, Michel devient chasseur alpin. Si Michel a revêtu la robe noire, Robert a un temps envisagé la carrière d'avocat. Sans parler évidemment des livres, l'essentiel ! Ces deux là se sont bien trouvés. Laffont introduit Michel dans le milieu littéraire et dans ses équipes. Après une parenthèse américaine, Michel revient en France en 1953 et pour le compte de l'Alliance française il va faire une série de conférences en Italie. C'est à ce moment-là qu'il rencontre Venise. Il rejoindra la maison Gallimard, siégeant au comité de lecture comme spécialiste de la littérature nord-américaine.

Romancier, traducteur de William Styron, préfacier (*Quatre-vingt-treize* de Victor Hugo, les *Chroniques Italiennes* de Stendhal), dessinateur (*Veneziamente* de François de Crécy) il a été reçu à l'Académie française pour y occuper le fauteuil 33. C'était en 1985. En 1962 il avait

reçu pour *La prison maritime* le Grand Prix de l'Académie (dont on fête en 2015 le Centième Anniversaire).

« Avec Michel Mohrt, décédé à 97 ans, c'est un peu de la France d'avant qui s'en va ». Ainsi titrait l'article du Figaro du 17 août 2011. Robert Laffont avait tiré sa révérence l'année d'avant.

*Sources* *Les dimanches de Venise*, *Deux Indiennes à Paris*, *Notices Wikipedia*, site de la BNF. Je tiens à remercier les services de l'Ordre pour les informations qu'ils ont pu me communiquer.





## WIN THE TOURNAMENT

**Le barreau de Marseille a participé au dernier Eurolawyers, compétition footballistique réunissant les avocats européens à Malte du 27 au 31 mai dernier organisé avec brio par notre confrère Vincent Pinatel.**

**F**ort d'un optimisme béat et inconscient, notre manager, l'illustre Manuel Culot, a annoncé dans la presse provençale et maltaise que nous étions les favoris de l'épreuve. C'est ainsi qu'à peine descendu de l'avion, interrogé par la responsable du fanzine locale, il a affirmé sûr de lui que l'objectif de l'équipe était : WIN THE TOURNAMENT. À partir de là nous devenions les attractions de la compétition et toutes les équipes nous regardaient avec un air inquiet. Malheureusement cette phrase lourde de sens, prononcée dans la précipitation, va nous jouer des tours. C'est ainsi que nos valeureux adversaires polonais, turcs, italiens, croates et chypriotes qui s'attendaient à croiser des Marseillais durs sur l'hom-

me, allant droit au but, ont vu arriver face à eux une joyeuse bande désorganisée autour d'un chef un peu plus désolé chaque jour des résultats de son équipe...

Si nous n'avons certes pas été flamboyants dans le jeu, Manu nous ayant vus « trop beaux » (sic), à coup sûr nous avons porté haut les couleurs du barreau pendant cette compétition, profitant de ce voyage initiatique pour rencontrer des confrères de toute l'Europe et aussi profiter des joies de la vie maltaise. Nous arrivions ainsi à consoler l'échec sportif de notre coach.

Merci quand même Manu car si nos résultats ont été à la hauteur de tes performances, un groupe est né grâce à ton investissement et le barreau de Marseille peut être fier d'avoir pu présenter une équipe composée exclusivement d'avocats Marseillais. Merci à nos sponsors (le Cosmo et le Parastore) et bravo aux participant(e) s : Benjamin Attali, Hugo Messens, Fabien Molco, Jean Baptiste Blanc, Arnaud Cerrutti, Olivier Decourchelle, Jef Pedinelli, Denis Fayolle, Julien Berenger, Jean Raphaël Fernandez, Anthony Lunardi, Clément Bergerot, Erick Avenard, Philippe Daumas, Julien Blot, Michel Kuhn, Manuel Culot mais aussi Joanna Touati, Laure Chazalet, Dominique Ferrata et Adrien Pascal.

Michel Kuhn





OUVERT TOUS LES DIMANCHES

**L'USINE**  
COSTUMES & SOULIERS



JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015

**1 ACHETÉ  
= 1 OFFERT\***

SUR NOS 5 NOUVELLES MARQUES

N°1 DU COSTUME À MARSEILLE

*Partagez cette offre entre amis!*



CHEMISES - PULLS CACHEMIRE & MERINOS - PANTALONS CHINOS & LAINE - JEAN'S - JOGGINGS  
BLAZERS - CABANS - BLOUSONS - TRENCHS - PARKAS - DOUDOUNES - MANTEAUX

ANGLE RUE S<sup>TE</sup> VICTOIRE ET S<sup>T</sup> SÉBASTIEN, MARSEILLE 6<sup>E</sup> - TÉL: 04 91 48 40 34

\*Offre valable dans le cadre des stocks disponibles. Voir conditions en magasin

  
PASCAL MORABITO  
PARIS

  
PIERRE BALMAIN  
PARIS

  
TRUSSARDI  
COLLECTION

JEAN-LOUIS  
SCHERRER  
PARIS

  
MALKOVICH



SPORT

## CABRO D'OR



*Départ du semi-marathon de la Cabro d'Or,  
dimanche 18 octobre 2015*

## MENS SANA IN CORPORE SANO

**L**e barreau de Marseille avait souhaité s'associer à la Cabro d'Or, course pédestre organisée à Cabries, en hommage à son bâtonnier Raymond Martin, également Maire de cette Commune. C'est donc sous un temps que d'aucuns qualifieront de peu engageant, que de nombreux Confrères ont pris le départ en ce dimanche 18 octobre ... et tous franchi la ligne d'arrivée sur un parcours de 5, 10 ou 21,1 kms, dans une ambiance conviviale, détendue et chaleureuse. Une belle occasion de se rencontrer différemment et une initiative à renouveler dès l'année prochaine.

Pédaler ou courir : pédaler et courir.





# SPORT



## DO YOU VESPA?

**Remise de 400€**

sur la gamme Sprint, Primavera, GTS





*Vespa Sprint*



*Vespa Primavera*



*Vespa GTS*

NO PARKING NO STRESS NO PV

9399€

7990€  
TTC



**Bolley**  
PRESTIGE 2 ROUES



MP3 500 SANS ABS





Marseille 10<sup>e</sup>  
263 av. de la Capelette  
04 91 446 131

Marseille 6<sup>e</sup>  
88/90 cours Liebig  
04 91 040 040







## DATES À NOTER

> **Du 21 au 23 janvier 2016**

**Salon Métiérama** au parc Chanot de Marseille. Les avocats du barreau de Marseille répondent aux questions des collégiens et des lycéens pour les aider à choisir leur orientation. 300 métiers sur 22 secteurs professionnels sont présents.



> **28 et 29 janvier 2016**

**12ème États généraux du droit de la famille et du patrimoine**, organisés par le Conseil national des barreaux « Famille et justice du 21e siècle : anticiper les crises familiales – Maison de la Chimie Paris ».

> **8 mars 2016, 17h 30**

**Conférence** organisée à la maison de l'Avocat à l'occasion de la journée internationale de la femme.

> **17 mars 2013**

**Forum Entreprendre** au parc Chanot.

> **21, 22 et 23 mars 2016**

**Concours du jeune barreau**, élections des membres de la Commission du jeune barreau et journée du jeune barreau.



Comme l'écrit J. Assmann, un des spécialistes du sujet :  
« Parler de Maât, c'est faire un tour d'horizon de la civilisation égyptienne tout entière ».

> **30 mars 2016, 18 h**

Conférence organisée par l'association Provence Égyptologie à la Maison de l'Avocat sur « Justice et vérité, ordre et équité : MAÂT, fondement de la civilisation égyptienne » animée par Madame Françoise Lacombe-Unal, docteur en égyptologie, chercheuse associée au Collège de France.

> **22 avril 2016**

Dans le cadre des entretiens phocéens, l'Ordre des Avocats du barreau de Marseille et la Compagnie des Experts du bâtiment et des travaux publics organisent conjointement un colloque sur le thème « L'expertise 2.0 ou, comment réussir une expertise en 2016 » à la Maison de l'Avocat, salle Albert Haddad.

## MOUVEMENTS AU BERCEAU

**Jade**, fille de Me Sylvie Rueda-Samat

**Léa**, fille de Me Marion Lombard

**Jean-Joseph**, fils de Me Vanina Simoni

**Juliette**, fille de Me Caroline Dallest et Julien Crémona, petite fille de Me Jacqueline Fontaine-Dallest

**Rafael**, fils de Me Emilie Castellani

**Lucie**, fille de Me Laetitia Ravier

**Maxandre**, fils de Me Valentine Saunier

**Arthur**, fils de Me Stéphanie Lacroix

La rédaction présente ses félicitations aux parents

## DÉCÉS

**Me Jeanne BRINGUIER**, avocat, survenu le 19 octobre 2015

La rédaction présente toutes ses condoléances à sa famille.